

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 112

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU DES ADJUDICATIONS – ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et L. 2121-21 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 82 du 22 juillet 2024 d'élection du Maire et des Adjointes ;

**Vu** la délibération n° 6 du 21 janvier 2021 relative à l'élection des délégués au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau des adjudications ;

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'Appels d'Offres doit être composée du Maire président ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont élus en nombre égal des membres suppléants et des membres titulaires. Leur élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'Appels d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la même liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Cette commission se compose :

- ✓ du maire président ou de son représentant,
- ✓ de 5 membres titulaires,
- ✓ de 5 membres suppléants

Les membres élus seront également membres du jury de concours, qu'il s'agisse de dévolutions de travaux ou de désignations de maîtres d'œuvre.

**Considérant** les candidatures suivantes :

**Pour la liste Nouveau Cap pour Villeneuve** : Mmes et MM. Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Sylvie FOURES – Brice VOGLER – Freddy GUEUDIN – Jean-Éric ROSIER – Xavier CLERC – Béatrice VAQUIER

**Pour la liste Villeneuve en Commun et Ensemble pour Villeneuve** : Mmes et MM. Maëlle BLAZEJCZYK – Eric ZEYMBROUCK – Thomas BOUYSSONNIE – Frédéric LADRECH – Serge HUC – Eve SALERES – Dominique CAGNIN

**Après avoir procédé au vote** :

- ✓ Suffrages exprimés : 31

**Ont obtenu** :

- ✓ liste Nouveau Cap pour Villeneuve : 25 voix
- ✓ liste Villeneuve en Commun et Ensemble pour Villeneuve : 6

**La répartition de sièges à la proportionnelle et au plus fort reste est la suivante** :

- ✓ liste Nouveau Cap pour Villeneuve : 4 sièges
- ✓ liste Villeneuve en Commun : 1 siège

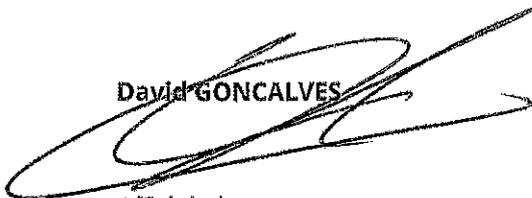
**Les conseillers municipaux désignés ci-après sont proclamés élus à la Commission d'Appel d'Offres** :

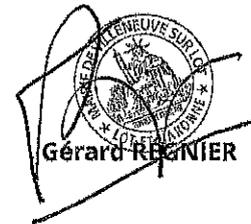
Titulaires	Suppléants
M. Michel LAVILLE	M. Freddy GUEUDIN
Mme Catherine LÉVÊQUE	M. Jean-Eric ROSIER
Mme Sylvie FOURES	M. Xavier CLERC
M. Brice VOGLER	Mme Béatrice VAQUIER
Mme Maëlle BLAZEJCZYK	M. Eric ZEYMBROUCK

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
David GONCALVES

  
Gérard REANIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 113

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Léah BOLLINI - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Dalia MOLDOVAN - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER - Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX - Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER - Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO - Xavier MARS - Eve SALERES ;

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les délibérations n° 70 du 30 juillet 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales permanentes ;  
**Vu** la délibération n° 82 du 22 juillet 2024 d'élection du Maire et des Adjointes,

Compte tenu de l'élection de M. Gérard RÉGNIER en qualité de Maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot et de l'installation de Mme Eve SALERES, Conseillère Municipale en remplacement de M. Vincent BALLEROY, démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à la modification des représentants au sein de certaines commissions municipales permanentes.

**Considérant** les candidatures pour les commissions suivantes :

Commissions	Commissaires
Commission de l'Urbanisme et de l'Habitat	Michel Laville - Brice Vogler - Freddy Gueudin - Chantal de Brondeau - Catherine Lévêque - Xavier Loiseau - Dalia Moldovan - Maëlle Blazejczyk - Eve Saleres - Nadine Pinzano
Commission des Finances	Sylvie Fourès - Jean-Éric Rosier - Brice Vogler - Xavier Clerc - Laurence Mandile-Picot - Béatrice Vaquier - Catherine Lévêque - Thomas Bouyssonnie, Frédéric Ladrech, Nadine Pinzano
Commission du Commerce, des Foires et Marchés	Xavier Clerc - Béatrice Vaquier - Catherine Lévêque - Jean-Éric ROSIER - Léah Bollini - Laurence Mandile-Picot - Antoine Guillano - Serge Huc - Frédéric Ladrech - Nadine Pinzano

Commission des Travaux, de la Circulation, du Cadre de vie et du Développement Durable	Gérard Régnier - Xavier Loiseau - Brice Vogler - Freddy Gueudin - Michel Laville - Daniel Macalli - David Goncalves - Dominique Cagnin - Eric Zezymbrouck - Nadine Pinzano
Commission de la Culture et du Patrimoine	Laurence Mandile-Picot - Anne-Marie Davelu-Chavln - Béatrice Vaquier - Xavier Clerc - Patricia Suppi - Chantal De Brondeau - Daniel Macaill - Maëlle Blazejczyk - Eve Saleres - Nadine Pinzano

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décide,**

1°) de modifier et compléter les délibérations n°7 du 21 janvier 2021, n°138 du 11 décembre 2023 et n° 37 du 13 février 2024

2°) de désigner les représentants des commissions ayant nécessité une nouvelle élection, tel que précisé dans le tableau ci-dessus

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 114

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Léah BOLLINI - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Dalia MOLDOVAN - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER - Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX - Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER - Estelle HENAUULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER - Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO - Xavier MARS - Eve SALERES ;

**OBJET : COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

**Vu** les articles L.2121- 21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les délibérations 8, 9 et 10 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021.

Compte tenu de l'élection du Maire et de ses adjoints lors du conseil municipal en date du 22 juillet 2024, il y a lieu de procéder à des ajustements au sein des commissions extra-municipales.

**Considérant** les candidatures pour les commissions suivantes :

**Commission communale pour l'accessibilité**

Xavier Clerc, Béatrice Vaquier, Florence Graneri, David Goncalves, Daniel Macalli, Vincent Berthoumieux, Dominique Cagnin

**Commission Façade Enseigne - Collège des élus :**

J.-E. Rosier, G. Régnier, Catherine Lévêque, Béatrice Vaquier, Antoine Guilliano, Laurence Mandile-Picot, Dalia Moldovan, Frédéric Ladrech

**Comité d'éthique relatif au dispositif de vidéosurveillance :**

Jean-Eric Rosier, Michel Laville, Dalia Moldovan, Anne-Marie Davelu-Chavin, Maëlle Blazejczyk

**Comité consultatif de la circulation et du stationnement :**

Brice Vogler, Jean-Eric Rosier, Béatrice Vaquier, Laurence Mandile-Picot, Léah Thomas-Bollini, Michel Laville, Anne Delliaux, Frédéric Ladrech

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décide,**

- 1°) de modifier et compléter les délibérations n°8, 9 et 10 en date du 21 janvier 2021,
- 2°) de désigner les représentants des commissions extra-municipales tel que précisé ci-dessus.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Gérard REGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 115

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : REPRÉSENTATIONS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;  
**Vu** les délibérations n°20, 2, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 en date du 16 juillet 2020 relatives à aux désignations des représentants de l'assemblée au sein des conseils des écoles.  
**Vu** les délibérations 89, 90, 91, 92 en date du 30 juillet 2020 et n°81 en date du 27 juin 2022 relatives à la désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs.

Compte tenu de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 juillet dernier, il convient de procéder à des ajustements dans la représentation au sein des syndicats et établissements publics.

Par ailleurs, suite à la mise en place des conseils de quartiers, il apparaît plus pertinent de désigner les élus délégués au sein des conseils d'écoles.

**I – Syndicats et établissements publics**

**Considérant** les candidatures suivantes :

**Comité d'administration du syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne**

Titulaire : Daniel Macalli  
Suppléante : Sylvie Foures

**Territoire d'énergie Lot-et-Garonne :**

Titulaires : Jean-Eric Rosier, Brice Vogler  
Suppléants : Xavier Loiseau, Freddy Gueudin

**Commission Territoriale Eau 47 :**

Titulaires : Gérard Régnier, Jean-Eric Rosier, Michel Laville Freddy Gueudin  
Suppléants : Daniel Macalli, Xavier Clerc, Dalia Moldovan, Anne Delliaux

**Conseil de surveillance du centre hospitalier Saint-Cyr :**

Gérard Régnier ; Laurence Mandile-Picot

**CDG de la FPT du Lot-et-Garonne**

Titulaires : Sylvie Foures, Xavier Clerc  
Suppléants : Patricia Suppi, Chantal de Brondeau

**Commission départementale de réforme des agents territoriaux**

Titulaires : Xavier Clerc, Anne Delliaux  
Suppléants : Patricia Suppi, Daniel Macalli

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ,**

**Décide,**

- 1°) de modifier et compléter les délibérations visées ci-dessus concernant les syndicats et établissements publics ;
- 2°) de désigner les représentants mentionnés ci-dessus.

**II - Conseils d'Écoles**

**Considérant** les candidatures suivantes :

Quartiers	Élus titulaires	Élus suppléants	Écoles
Bastide	Laurence Mandile-Picot	Freddy Guedin	Jean Jaurès
Saint-Étienne	Chantal de Brondeau	Sylvie Fourès	Jean Macé Descartes
Rooy	Brice Vogler	Dalia Moldovan	F. Bulsson G. Lecomte Paul Bert
Marot-Massanès	Xavier Clerc	Antoine Guillano	Clément Marot Maternelle et Élémentaire
Eysses	Anne Delliaux	Léah Bollini	Pasteur et Luflade
St Cyr	Catherine Lévêque	Michel Laville	St Exupéry

Fontanelles	Antoine Guillano	Samir Ziani	Maternelle et Élémentaire Jules Ferry
Courbiac	Daniel Macalli	David Gonçalves	Guy de Scoraille
Sainte-Radegonde Monmarès	Vincent Berthoumieux		Marguerite Brouillet
Soubirous	Daniel Macalli		S. Sicaud

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir procédé au vote,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ,**  
**Décide,**

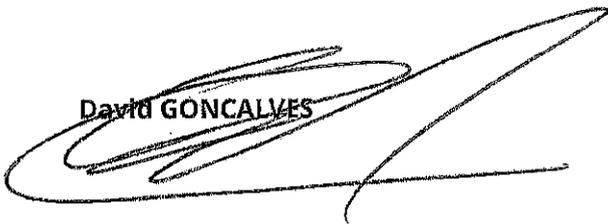
1°) de modifier et compléter les délibérations visées ci-dessus concernant les conseils d'écoles ;

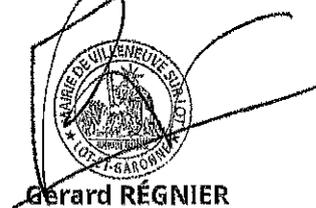
2°) de prendre acte qu'en qualité d'Adjointe en charge de la réussite éducative, Mme SUPPI est la représentante du maire au sein desdits conseils d'écoles.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire

  
David GONCALVES

  
Gerard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 116

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Léah BOLLINI - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURES - David GONCALVES - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Dalila MOLDOVAN - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLÈR - Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER - Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX - Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER - Estelle HENAUULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER - Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO - Xavier MARS - Eve SALERES ;

**OBJET : REPRÉSENTATIONS AU SEIN D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

**Vu** les articles L.2121- 21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n° 81 en date du 27 juin 2022.

Compte tenu de l'élection du Maire et de ses adjoints lors du conseil municipal en date du 22 juillet 2024, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations au sein des associations et organismes divers.

**Considérant** les candidatures pour les structures suivantes :

**Comité des œuvres sociales**

Titulaires : Béatrice Vaquier, Xavier Clerc  
Suppléants : Freddy Gueudin, Daniel Macalli

**Conseil d'administration Association Habitat Jeunes du Villeneuvois :**

Titulaire : Chantal de Brondeau  
Suppléant : Samir Ziani

**Conseil d'administration Régie du Territoire**

Titulaire : B. Vaquier ; Suppléant : G. Régnier

**Comité de jumelage Troon :**

Titulaire : Chantal de Brondeau  
Suppléant : Jean-Eric Rosier

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir procédé au vote,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ,**  
**Décide,**

- 1°) de modifier et compléter la délibération n°81 en date du 27 juin 2022,
- 2°) de désigner les représentants des organismes tel que précisé ci-dessus.

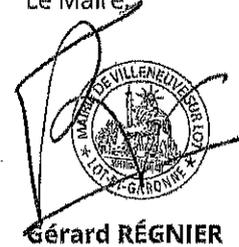
Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



David GONCALVES



Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°117

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVÉLU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°111 EN DATE DU 22/07/2024.**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie des attributions exercées par le conseil municipal ;  
**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 juillet 2024 ;  
**Vu** la délibération n°111 en date du 22 juillet 2024.

Par délibération en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité le principe de délégation d'attributions au Maire afin de traiter de nombreuses affaires rapidement et d'alléger les réunions du conseil municipal, tout en assurant son contrôle.

Ces attributions sont déléguées au Maire en tout ou partie pour toute la durée de son mandat et peuvent faire l'objet de subdélégations prévues par voie de délibération.

L'ensemble de ces points ont été subdélégués au Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement, il convient de subdéléguer aux élus de secteurs un certain nombre d'attributions pour permettre la continuité de service.

**Considérant** que ces délégations attribuées dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT, seront notamment les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de 5 % à la hausse ou à la baisse, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts d'équilibres destinés au financement des investissements prévus et votés au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire est également autorisé à procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule et d'une manière générale, à décider des opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Ce point fera l'objet d'une subdélégation, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, à Mme Catherine LÉVÊQUE, dans le cadre de sa délégation aux marchés publics.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Ce point fera l'objet de subdélégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire :**

- **M. Michel LAVILLE pour les équipements associatifs et sportifs**
- **Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN pour les équipements culturels**
- **Mme Patricia SUPPI pour les équipements relatifs aux établissements scolaires et à la jeunesse**
- **M. Daniel MACALLI pour tout équipement municipal ne dépendant pas des domaines ci-dessus.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**Ce point fera l'objet d'une subdélégation, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, à Mme Catherine LÉVÊQUE, dans le cadre de sa délégation à l'urbanisme.**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Préemption des biens immobiliers au bénéfice de la commune.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en référé, ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, et d'exercer les voies de recours y afférentes, dès lors que l'intérêt des litiges en cause dans ces actions n'excède pas, en demande, une somme de 100 000 euros, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette habilitation couvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune pourrait avoir recours ou serait déférée.

Le Maire est également autorisé, par la présente délégation, à se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales, à avoir recours à un avocat et à engager les frais y afférents ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 35 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**Ce point fera l'objet d'une subdélégation, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, à Mme Catherine LÉVÊQUE, dans le cadre de sa délégation à l'urbanisme.**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions quel que soit le montant tant en fonctionnement qu'en investissement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant annuel inférieur à 15 000 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

- 1°) **d'abroger** la délibération n° 111 en date du 22 juillet 2024.
- 2°) **de déléguer** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et énoncées ci-dessus ;
- 3°) **de dire** que l'ensemble de ces attributions seront exercées par M. Xavier CLERC, Premier Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- 4°) **d'approuver** le principe de subdélégation des attributions aux élus de secteurs en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, tel que mentionné ci-dessus.  
Ces dernières subdélégations seront précisées dans les arrêtés de délégations de fonctions et de signature des intéressés ;
- 5°) **de préciser** que conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°118

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Ève SALERES ;

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi du 12 mars 2012 régissant les questions de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;  
**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;  
**Vu** le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé à la présente délibération ;  
**Vu** l'information délivrée en commission Administration Générale et Ressources Humaines.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 dispose que "*dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*"

Ce rapport présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération s'articule autour des volets suivants :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**Prend acte de la présentation du rapport en Conseil Municipal.**

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Gérard REGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 119

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2025**

**Synthèse**

*Si le rôle premier du DOB est de mesurer l'impact sur les finances de la commune des hypothèses retenues à moyen terme, il est également intéressant d'observer, après quatre années de gestion, la trajectoire parcourue. Cette dernière a été tenue, comme annoncé en début de mandat, sans recours à l'augmentation de la fiscalité des ménages. En effet, les ratios de pilotage sont à un bon niveau en 2023 et progressent depuis 2019 avec une épargne améliorée et une dette en diminution.*

*L'exercice de prospective pour les exercices budgétaires à venir reste évidemment délicat. Le contexte international comporte toujours de fortes incertitudes géopolitiques et économiques. Il en va de même pour celui de la France qui n'offre guère plus de lisibilité.*

*On sait aujourd'hui que l'État Français est sous forte contrainte de l'Europe, que la santé financière du pays est dégradée et qu'il compte bien associer les collectivités au redressement des comptes de la nation pour satisfaire aux critères de gestion européens.*

*Ces incertitudes doivent nous inciter à la prudence. Cependant, les projets d'investissements sont lancés et se concrétiseront sur cette fin de mandat. Le recours à la dette, modéré lors des dernières années, sera nécessaire pour financer comme il se doit la finalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI).*

	VSL Ratios de pilotage financiers									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	4 688 K€	4 800 K€	3 861 K€	4 376 K€	4 150 K€	4 262 K€	4 349 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,6%	11,1%	12,3%	11,5%	11,6%	11,7%
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 865 K€	19 650 K€	27 907 K€	33 456 K€	30 837 K€	29 202 K€	28 046 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	4,1 ans	7,2 ans	7,6 ans	7,4 ans	6,9 ans	6,4 ans

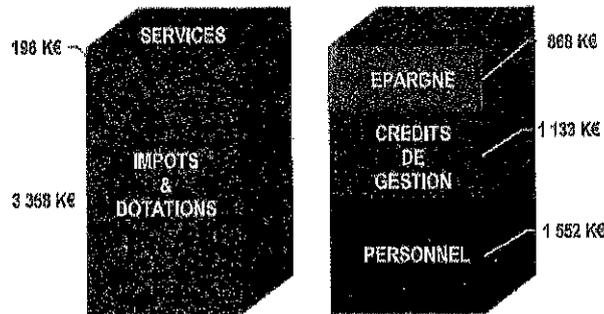
### RETROSPECTIVE 2019 – 2023

Depuis 2019, année de référence pour apprécier l'évolution des ratios de pilotage, la situation financière de la commune s'améliore tant du point de vue de l'épargne brute que de la capacité de désendettement

**VSL Ratios de pilotage financiers**

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	4 668 K€	4 800 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,6%
Encours de dette au 31/12	24 431 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 865 K€	19 650 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	4,1 ans

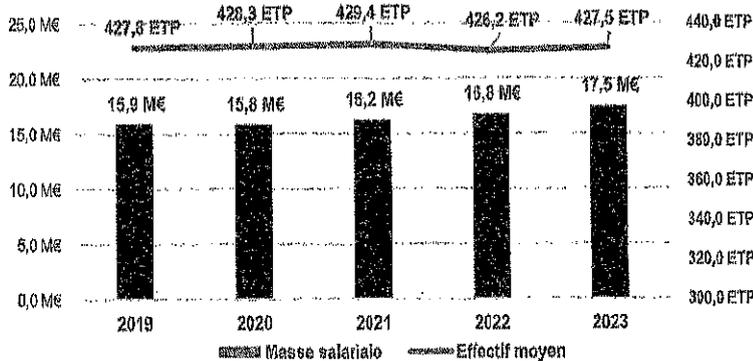
**VSL : variations 2019 - 2023 = 3 553 K€**



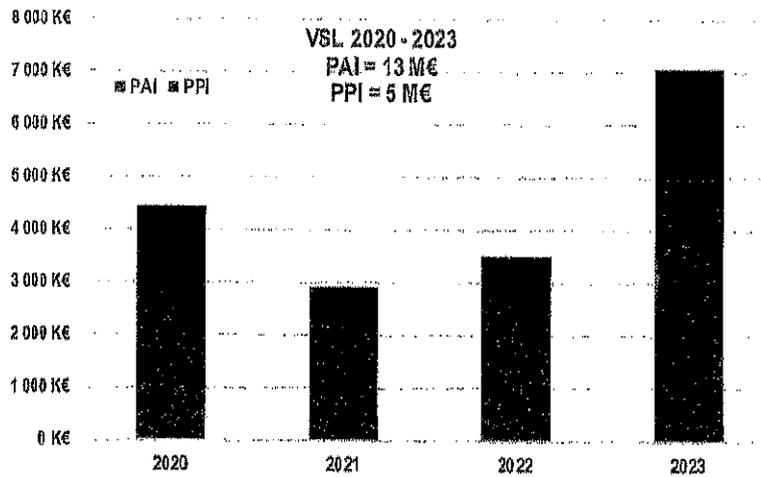
L'évolution des recettes de fonctionnement sur la période est essentiellement due à la progression des bases fiscales qui suivent chaque année l'évolution de l'inflation N-1 (+14,5% entre 2020 et 2023).

Ces recettes supplémentaires ont servi à financer pour 43% l'évolution de la masse salariale et pour 32% l'évolution des crédits de gestion des services. 25% des recettes ont été épargnés pour financer les investissements.

### VSL : évolution de la masse salariale moyenne : +2,4%/an



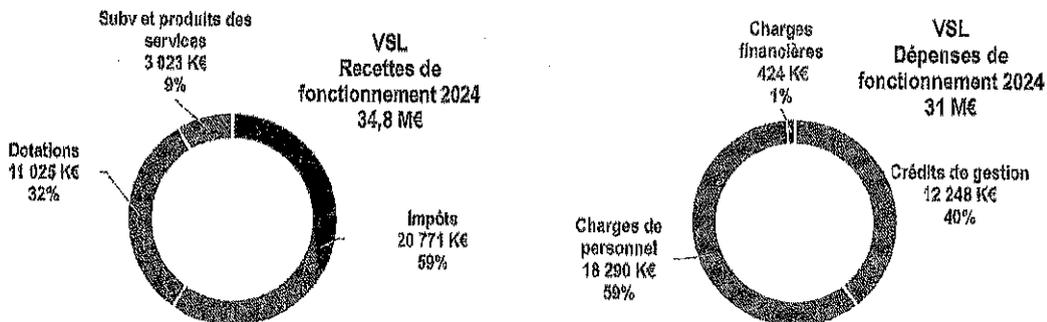
Entre 2019 et 2023, les effectifs municipaux sont stables. Les évolutions de masse salariale sont dues exclusivement à la revalorisation des salaires et à l'évolution des carrières.



18 M€ ont été investis depuis le début du mandat en mobilisant essentiellement de l'épargne car l'encours de dette diminue de 5 M€.

### PROSPECTIVE 2024 - 2028

I - Une épargne brute qui se maintient autour des 4 M€ et au-delà des 10%.



#### Structure du budget 2024

Les deux graphiques ci-dessus présentent la répartition du budget de fonctionnement par grandes masses. Cette structure est importante car elle cible les enjeux et les équilibres qui en découlent, selon leur évolution prévisionnelle et la capacité d'action dont dispose la commune sur chacun d'eux.

**En dépenses**, les charges de personnel représentent 59% des dépenses. Si l'État décide seul de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, y compris territoriaux, c'est la commune qui décide l'évolution des effectifs, en fonction des besoins et avec toutefois des marges de manœuvre réduites, à niveau de service public constant.

De même, le volume et l'évolution des crédits de gestion relèvent pour partie de la politique mise en œuvre par la commune et pour partie du contexte national (inflation, coût de l'énergie...).

Ces charges, malgré leur rigidité structurelle, constituent les points de vigilance, voire des variables d'ajustement du budget de fonctionnement en cas de nécessité, car il a été fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les taxes supportées par les ménages.

**En recettes**, les impôts « ménages » avec 20,8 M€ représentent en 2024, 59% du volume. Ils permettent de couvrir les charges de personnel (18,3 M€). Il faut donc que la masse salariale n'évolue pas plus rapidement que les impôts supportés par les ménages.

Les « dotations » relèvent de l'État et peuvent servir de variables d'ajustement.

**L'épargne brute** représente le solde des recettes après déduction des dépenses. La vocation de cette section est de dégager une épargne qui permette de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

**Les recettes de fonctionnement : projection 2024 - 2028**

VSL ratios de pilotage	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Impôts & dotations	31 798 K€	32 512 K€	32 986 K€	33 471 K€	33 968 K€
Variation		716	474	485	497
Variation en %		2,3%	1,5%	1,5%	1,5%
Subv et produits des services	3 027 K€	3 098 K€	3 145 K€	3 198 K€	3 247 K€
Variation		69	49	50	51
Variation en %		2,3%	1,6%	1,6%	1,6%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>34 823 K€</b>	<b>35 608 K€</b>	<b>36 131 K€</b>	<b>36 667 K€</b>	<b>37 215 K€</b>
Variation		785	523	536	549
Variation en %		2,3%	1,5%	1,5%	1,5%

La fiscalité des ménages, avec une taxe foncière sur les propriétés bâties largement prépondérante, représente 21 M€. La projection sur les 4 années à venir repose sur l'évolution des valeurs locatives que l'État a indexées sur l'inflation N-1. La projection effectuée à +2% de 2025 à 2028 dégage en moyenne +428 K€ chaque année.

Les dotations de l'Etat peuvent être espérées au mieux comme stables. C'est l'hypothèse retenue.

Les produits des services pourraient évoluer, dès lors que les tarifs municipaux devraient être ajustés, pour intégrer l'inflation. Par ailleurs, il ne faut pas escompter une majoration des participations que différents financeurs attribuent pour le fonctionnement des services publics locaux en ces temps difficiles pour tous et l'effort des services de solliciter de nouvelles recettes devra être poursuivi.

Les recettes de fonctionnement varient dans nos hypothèses entre +2,3% et +1,5% soit +598 K€ de produits supplémentaires en moyenne chaque année

**Les dépenses de fonctionnement : projection 2024 - 2026**

VSL ratios de pilotage	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Crédits de gestion	12 248 K€	12 219 K€	12 344 K€	12 470 K€	12 598 K€
Variation		-29	125	126	128
Variation en %		-0,2%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges de personnel	18 290 K€	18 413 K€	18 872 K€	19 250 K€	19 635 K€
Variation		123	459	377	386
Variation en %		0,7%	2,5%	2,0%	2,0%
Charges financières	424 K€	600 K€	765 K€	685 K€	634 K€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>30 962 K€</b>	<b>31 231 K€</b>	<b>31 981 K€</b>	<b>32 405 K€</b>	<b>32 867 K€</b>
Variation		269	750	423	462
Variation en %		0,9%	2,4%	1,3%	1,4%

A compter de 2025, la projection des crédits de gestion est stabilisée à +1%/an soit +126 K€. En 2025, une baisse de la consommation de fluides liée aux investissements (bâtiments/éclairage public) et au prix de l'énergie est anticipée à hauteur de - 10% soit - 170 K€

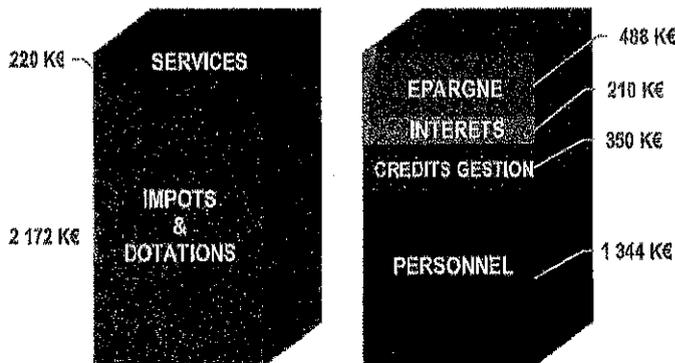
Comme chaque année, des efforts sont demandés aux services pour contenir leurs budgets de fonctionnement, malgré la hausse des prix : analyse vigilante des besoins, regroupement et rationalisation des achats, mise en concurrence renforcée, etc.

A effectif constant, les rémunérations évoluent tendanciellement de +2% ce qui correspond au GVT. Nos projections, à compter de 2025 sont réalisées sur la base d'un effectif stable et varient

de l'ordre + 2,2% en moyenne par an (légèrement supérieure à l'inflation retenue). Cela correspond à une variation moyenne annuelle de +407 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont en évolution moyenne de +476 K€ entre 2024 et 2028 soit +1,5%/an.

**VSL : variations 2024 - 2028 = 2 392 K€**



Les projections tablent sur une évolution des recettes de fonctionnement de 2 392 K€ entre 2024 et 2028 dont plus de la moitié serviraient à financer l'évolution de la masse salariale. Il faut noter une variation des Intérêts liés à la hausse de l'encours de dette et des crédits de gestion en faible évolution.

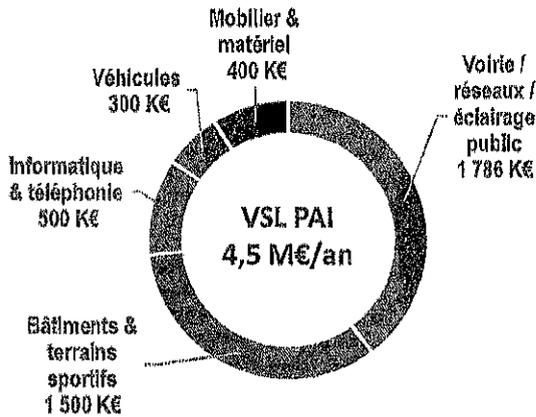
L'épargne brute se maintient au-dessus des 4 M€ sur la période et respecte le ratio d'épargne de 10% à minima des recettes de fonctionnement. Ce niveau d'épargne est nécessaire pour financer le plan d'investissement.

**VSL Ratios de pilotage financiers**

	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	3 861 K€	4 376 K€	4 150 K€	4 262 K€	4 349 K€
Taux d'épargne brute	11,1%	12,3%	11,5%	11,6%	11,7%
Encours de dette au 31/12	27 907 K€	33 456 K€	30 837 K€	29 202 K€	28 046 K€
Capacité de désendettement	7,2 ans	7,6 ans	7,4 ans	6,9 ans	6,4 ans

**II - La réalisation des grands projets**

La répartition de l'investissement se fait sur la base d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui correspond à des « opérations annuelles de gros entretien » et d'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), qui regroupe les projets d'envergure.



Le PAI est découpé en 5 thèmes afin de pouvoir lui donner de la lisibilité et d'identifier les secteurs sur lesquels portent les efforts budgétaires.

Les montants estimés nécessaires pour y faire face sont de 4,5 M€ bruts/an.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) regroupe des opérations structurantes, nécessitant souvent plus d'un an de travaux. Il porte sur la restructuration de bâtiments, sur des aménagements de voiries et d'espaces publics.

La programmation 2024 - 2026 prévoit un montant important d'investissement : 54 M€ bruts (soit 34 M€ en net).

Allées G. Leygues	5 000 K€	
Stade Max Rousié : réhab tribune & piste	4 490 K€	
Eglise Ste Catherine : réfection	2 917 K€	
Eclairage public : plan LED	2 001 K€	
Réfection gymnase de Courblac	1 708 K€	
Réfection avenue Jacques Bordeneuve	1 394 K€	
Aménagement aires de loisirs	1 345 K€	
Réfection avenue Maréchal Lacroix	1 327 K€	
Habitat	1 296 K€	
Plains de jeux d'Eyesses	1 228 K€	
Conseils de quartier	990 K€	
Défense incendie	919 K€	
Déménagement police municipale	910 K€	
Plan trottoirs	900 K€	
Place du 18 Juin & Lafayette	898 K€	
Rue de la Fraternité	650 K€	
Cessions & acquisitions foncières	568 K€	
Végétalisation cours écoles	435 K€	
Calo de la marine	350 K€	
Ecoles J Ferry : aménagements voirie	250 K€	
Venelle de Paris & parvis Ste Catherine	22 K€	
<b>Voirie / réseaux / éclairage public</b>	<b>9 410 K€</b>	<b>VSL PPI &amp; PAI</b>
<b>Bâtiments &amp; terrains sportifs</b>	<b>8 566 K€</b>	<b>2024 - 2028</b>
<b>Informatique &amp; téléphonie</b>	<b>2 502 K€</b>	<b>PPI = 25 M€</b>
<b>Mobilier &amp; matériel</b>	<b>2 337 K€</b>	<b>PAI = 29 M€</b>
<b>Véhicules</b>	<b>1 730 K€</b>	

Plan Annuel d'investissement (PAI)	2024			2025			2026			2027			2028			24 - 28
	Dépenses	Recettes	NET	NET												
Voies / réseaux / éclairage public	2 266	1 026	1 237	1 786	625	1 161	1 786	659	1 130	1 786	600	1 186	1 786	600	1 186	5 901
Bâtiments & terrains sportifs	2 560	168	2 398	1 500	360	1 140	1 500	521	979	1 500	347	1 153	1 500	347	1 153	6 803
Informatique & téléphonie	302	0	302	600	94	499	500	19	482	600	19	482	600	19	482	2 395
Véhicules	530	0	530	300	75	225	300	75	225	300	75	225	300	75	225	1 430
Mobilier & matériel	737	0	737	400	73	327	400	121	279	400	66	334	400	66	334	2 012
<b>Total PAI</b>	<b>6 801</b>	<b>1 197</b>	<b>5 404</b>	<b>4 486</b>	<b>1 247</b>	<b>3 239</b>	<b>4 486</b>	<b>1 380</b>	<b>3 086</b>	<b>4 486</b>	<b>1 105</b>	<b>3 381</b>	<b>4 486</b>	<b>1 105</b>	<b>3 381</b>	<b>18 501</b>

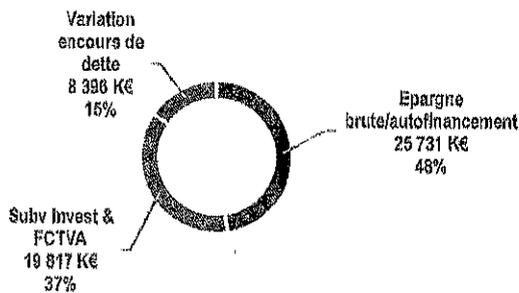
  

Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)	2024			2025			2026			2027			2028			24 - 28
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Parvis du musée	0	20	-20	0	35	-35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-64
Vente de Paris & parvis St Catherine	22	66	-44	0	29	-29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-93
Réfection gymnase de Coulbiac	0	0	0	1 100	339	769	600	600	100	0	182	-182	0	98	-98	589
Cessions & acquisitions foncières	312	318	-208	64	10	54	64	10	54	64	10	54	64	10	54	11
Habitat	742	160	582	277	30	247	277	30	247	0	0	0	0	0	0	1 078
Stade Max Roussé : réhab tribune & plate	4 490	841	3 649	0	1 518	-1 518	0	737	-737	0	0	0	0	0	0	1 594
Eglise St Catherine : réfection	1 019	573	446	269	134	135	465	383	102	781	359	422	374	251	123	1 248
Allées G Leygues	2 300	782	1 519	2 700	956	1 834	0	1 182	-1 182	0	384	-384	0	0	0	1 797
Déménagement police municipale	208	0	208	702	42	660	0	87	-87	0	0	0	0	0	0	772
Ecoles J Ferry : aménagement voirie	250	0	250	0	0	0	0	41	-41	0	0	0	0	0	0	209
Réfection avenue Maréchal Leclerc	1 327	88	1 239	0	0	0	0	218	-218	0	0	0	0	0	0	1 022
Plan écoles	300	0	300	300	0	300	300	49	251	0	49	-49	0	49	-49	752
Conaels de quartier	459	0	459	286	0	286	286	76	190	0	44	-44	0	49	-49	822
Place du 18 Juin & Lafay sds	898	150	518	0	47	-47	0	114	-114	0	0	0	0	0	0	397
Eclairage public : plan LED	1 881	321	1 561	120	111	9	0	300	-300	0	20	-20	0	0	0	1 242
Réfection avenue Jacques Broudeur	194	0	194	1 200	31	1 170	0	557	-557	0	187	-187	0	0	0	610
Calé de la marina	0	0	0	350	68	282	0	0	0	0	57	-57	0	0	0	234
Défense incendie	319	0	319	300	6	294	300	62	248	0	49	-49	0	49	-49	793
Aménagement aires de loisirs	117	0	117	1 228	275	952	0	19	-19	0	0	0	0	0	0	1 050
Végétalisation cours écoles	135	0	135	150	0	150	150	22	128	0	25	-25	0	25	-25	354
Réfection rue de la Fraternité	0	0	0	0	107	-107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-107
Rue de la Fraternité	0	0	0	850	0	850	0	0	0	0	107	-107	0	0	0	543
Plate de jeux d'Eyzies	0	0	0	650	0	650	579	190	388	0	107	-107	0	86	-95	837
Extension service informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total PPI</b>	<b>14 773</b>	<b>3 326</b>	<b>11 447</b>	<b>10 323</b>	<b>3 837</b>	<b>6 486</b>	<b>3 019</b>	<b>4 584</b>	<b>-1 565</b>	<b>646</b>	<b>1 598</b>	<b>-784</b>	<b>438</b>	<b>627</b>	<b>-199</b>	<b>19 628</b>

Total PAI + PPI	2024	2025	2026	2027	2028	24 - 28
	21 375	4 523	16 851	14 800	4 883	9 925
	7 505	5 975	1 531	5 331	2 703	2 627
	4 924	1 732	3 192	4 924	1 732	3 192
	34 127					

VSL  
 financement des investissements 24 - 28  
 = 54 M€



III - Un financement des investissements quasi-intégral sur fonds propres et subventions

Le financement de la totalité des investissements (PAI + PPI) soit 54 M€ se fait avec :

- 48% d'autofinancement (épargne)
- 37% de subventions et FCTVA
- 15% d'encours de dette supplémentaire

### III - Des ratios de pilotage tenus

	VSL Ratios de pilotage financiers									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	4 668 K€	4 800 K€	3 061 K€	4 376 K€	4 150 K€	4 262 K€	4 349 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,8%	11,1%	12,3%	11,5%	11,8%	11,7%
Encours de dette au 31/12	24 461 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 865 K€	19 650 K€	27 907 K€	33 456 K€	30 637 K€	29 202 K€	28 046 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	4,1 ans	7,2 ans	7,6 ans	7,4 ans	6,9 ans	6,4 ans

La capacité de désendettement reste nettement sous la barre des 10 années fixée dans notre trajectoire financière tout en permettant un niveau d'investissements élevé.

L'encours de dette, même s'il augmente, est maîtrisé.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**Décide,**

**De prendre acte** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue de son débat.

## Annexe dette

### Bilan Annuel

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **19 649 841,62**

Nombre d'emprunts **22**

Taux moyen de l'exercice **2,23%**

#### Charges financières en 2024

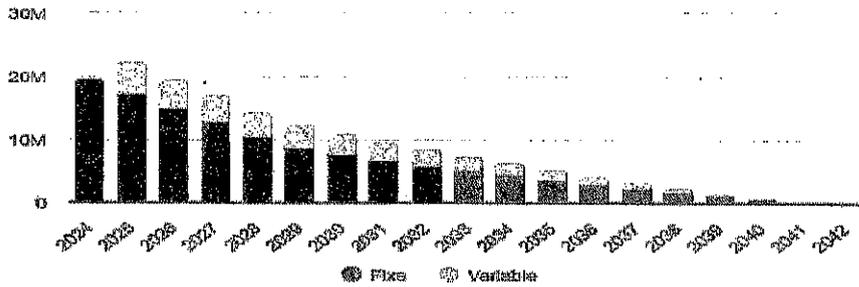
Annuité **2 802 942,80**

Amortissement **2 375 440,91**

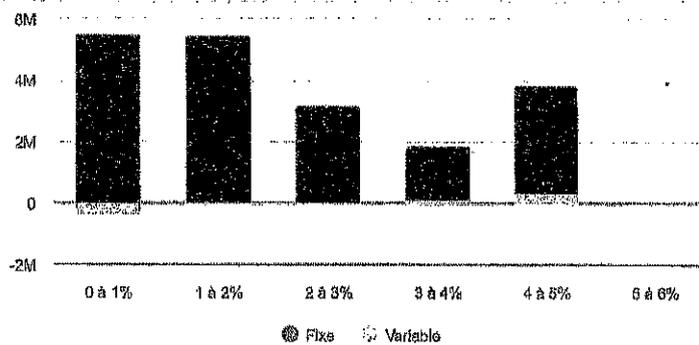
Intérêts emprunts **427 501,89**

ICNE **164 899,39**

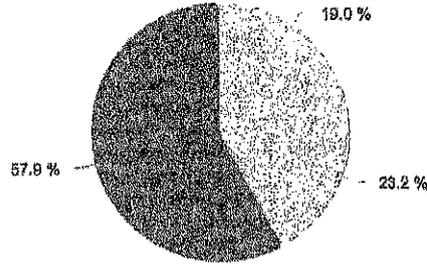
#### Extinction de l'encours



	Fixes	Variables	Total
Encours avant couverture	19 283 174,24	366 667,39	19 649 841,62
%	98,13%	1,87%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 2 mois	10 mois	6 ans
Nombre d'emprunts	19	3	22

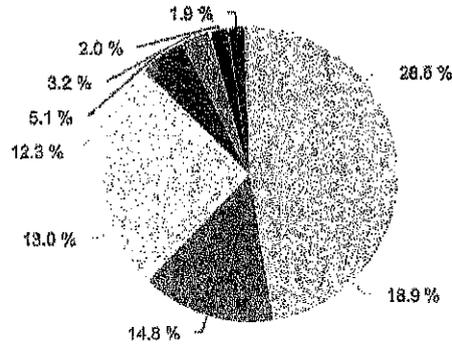


### Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	3 726 150,15
5 - 10 ans	4 551 474,88
10 - 20 ans	1 137 219,79
<b>TOTAL</b>	<b>19 549 841,62</b>

### Prêteurs



Prêteur	%	Montant
C.L.F./DEXIA	28,46	5 591 414,40
Crédit Mutuel	18,95	3 723 159,46
Caisse d'Épargne	14,83	2 913 788,19
Société Générale	12,98	2 550 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	12,25	2 407 199,73
Crédit Foncier	5,10	1 002 497,17
Caisse de Crédit Agricole	3,19	626 057,33
La Banque Postale	2,05	402 411,30
ARKEA	1,87	366 687,38
Caisse d'Allocations Familiales	0,34	66 666,68
<b>TOTAL</b>		<b>19 549 841,62</b>

## Annexe : Ressources humaines

### 🕒 Structure des effectifs

Les effectifs rémunérés de la collectivité au mois de d'août 2024, hors contrats courts (TAP, ouvreuses et contrôleurs du théâtre...).

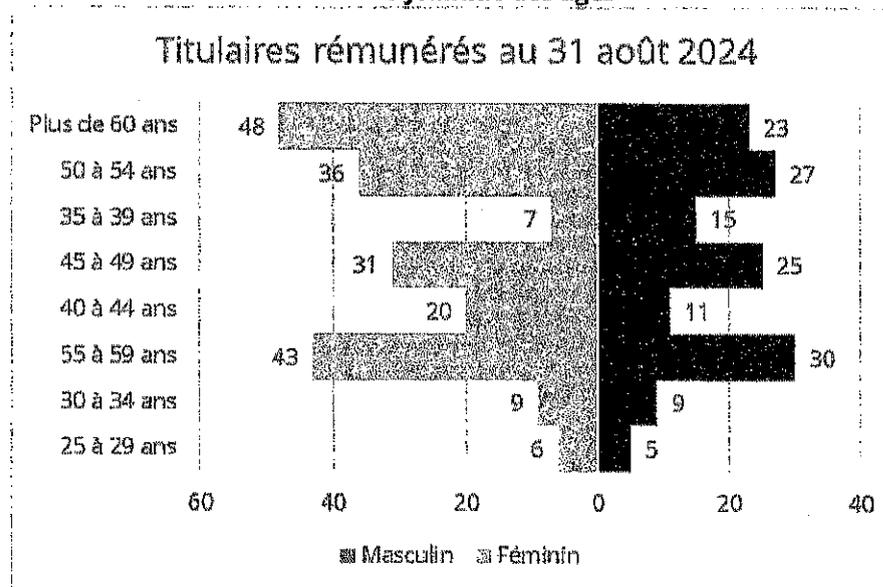
	2022			31/08/2023			31/08/2024		
	Activité	Congé parental / disponibilité	2022	Activité	Congé parental / disponibilité	2023	Activité	Congé parental / disponibilité	2024
Titulaires	343	17	360	336	9	345	345	15	360
Contractuels	95		95	94	0	94	112	0	112
Dont contractuels horaires (*)	3		3	3		3	19		19
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>17</b>	<b>455</b>	<b>430</b>	<b>9</b>	<b>439</b>	<b>457</b>	<b>15</b>	<b>472</b>
<b>Sauf Contractuels horaires</b>	<b>435</b>		<b>452</b>	<b>427</b>		<b>436</b>	<b>438</b>		<b>453</b>

(\*) : Les contractuels horaires sont les agents dont la présence dans la collectivité est courte ou dont la durée de travail est variable d'un mois à l'autre.

En 2024 5 agents ont été mutualisés et 20 agents stagiairisés.

### 🕒 L'âge des agents de la Collectivité

#### Pyramide des âges



#### Âge moyen des titulaires par direction

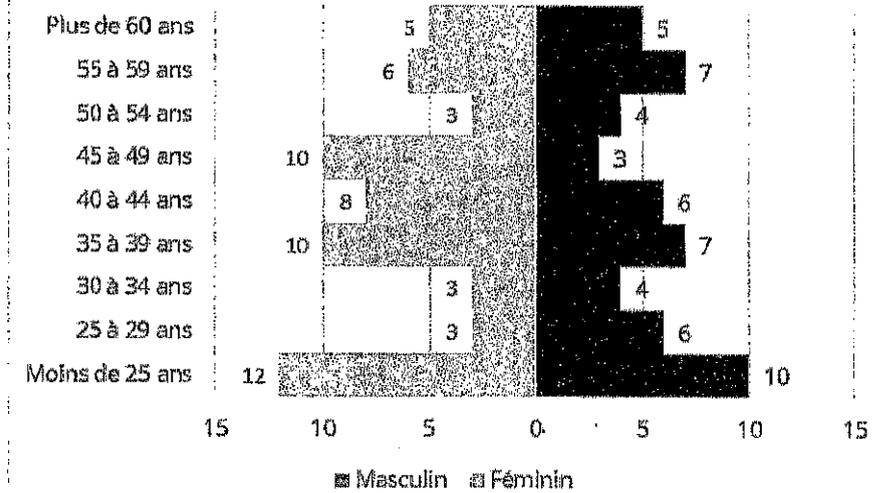
	Age moyen 2023	Age Moyen 2024	Nombre d'agents 2024
Direction de la communication	47,61	46,45	11
Direction de la qualité et de l'évaluation		48,57	7
Direction de l'éducation	50,03	51,97	70
Direction de l'urbanisme et de l'habitat		49,00	1
Direction des affaires culturelles	53,45	54,91	22
Direction des services techniques	51,3	51,68	44
Direction des sports et de la vie associative	49,08	53,20	20
Direction du domaine public		51,50	10
Direction juridique et des formalités administratives	50,57	50,05	110
Direction petite enfance enfance jeunesse	41,31	40,27	11
Service citoyenneté et politique de la ville		50,60	5
Service patrimoine		48,00	1
Service pôle mobilité	50,89	54,00	12
Service police municipale	45,73	47,90	20
Service prévention de la délinquance		48,00	1
	<b>48,89</b>	<b>50,73</b>	<b>345</b>

Une population de titulaire vieillissante : l'âge moyen des fonctionnaires en activité est de 50,73 ans (*48,89 en 2023*), la part des fonctionnaires de plus de 50 ans est de 59%.

À titre de comparaison, au 31 décembre 2022, l'Observatoire régional de la fonction publique territoriale de la région Nouvelle Aquitaine, donnait 48,6 ans d'âge moyen pour les titulaires des Communes de 10 000 à 39 999.

### Pyramide des âges

#### Contractuels rémunérés au 31 août 2024



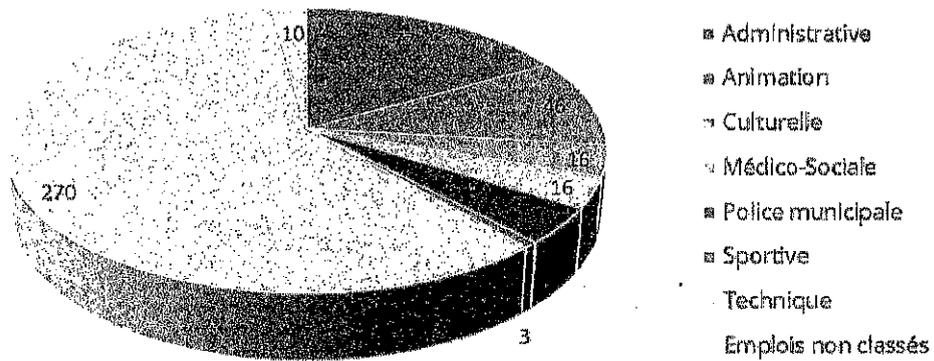
#### Âge moyen des contractuels par direction

	Age moyen 2023	Age Moyen 2024	Nombre d'agents 2024
Direction de la communication	37,63		4
Direction de la qualité et de l'évaluation		23,50	2
Direction de l'éducation	31,00	53,50	27
Direction des affaires culturelles	52,33	43,15	4
Direction des services techniques	41,44	44,00	27
Direction des sports et de la vie associative	38,50	38,37	4
Direction du domaine public		46,50	1
Direction juridique et des formalités administratives	37,75	26,00	32
Direction petite enfance enfance jeunesse	25,64	41,34	5
Service citoyenneté et politique de la ville		24,20	3
Service police municipale		34,00	1
Service prévention de la délinquance	31,00	47,00	1
Service transport et mobilité		46,00	1
	<b>36,91</b>	<b>38,96</b>	<b>112</b>

#### 🕒 La répartition par Filière

Plus de la moitié des agents relèvent de la filière technique :

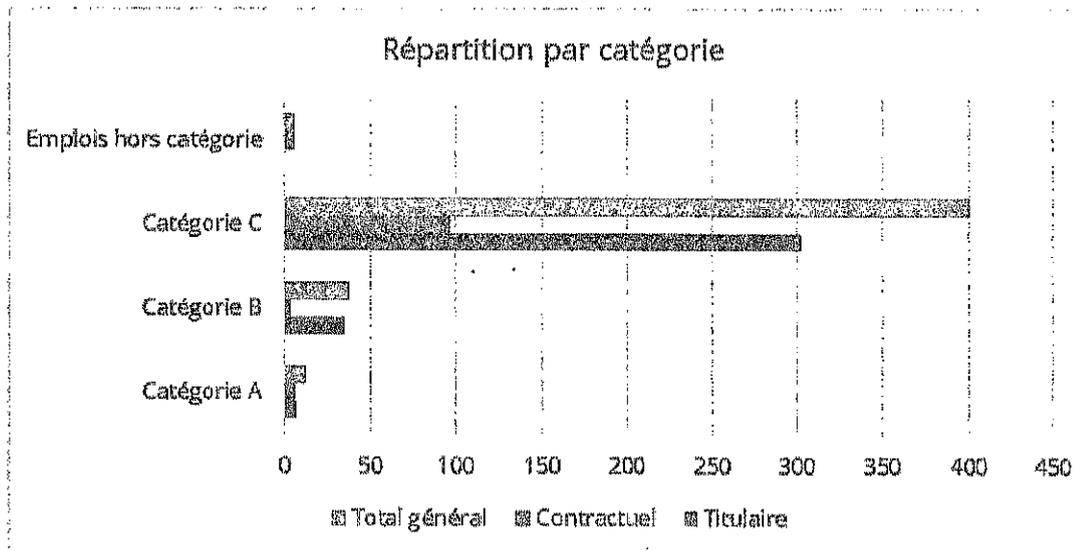
## Répartition par filière tous statuts confondus



	Titulaire	Contractuel	Total général
Administrative	65	12	77
Animation	34	12	46
Culturelle	13	3	16
Médico-Sociale	16	0	16
Police municipale	19	0	19
Sportive	3	0	3
Technique	195	75	270
Emplois non classés	0	10	10
<b>Total général</b>	<b>345</b>	<b>112</b>	<b>457</b>

### La répartition par Catégorie

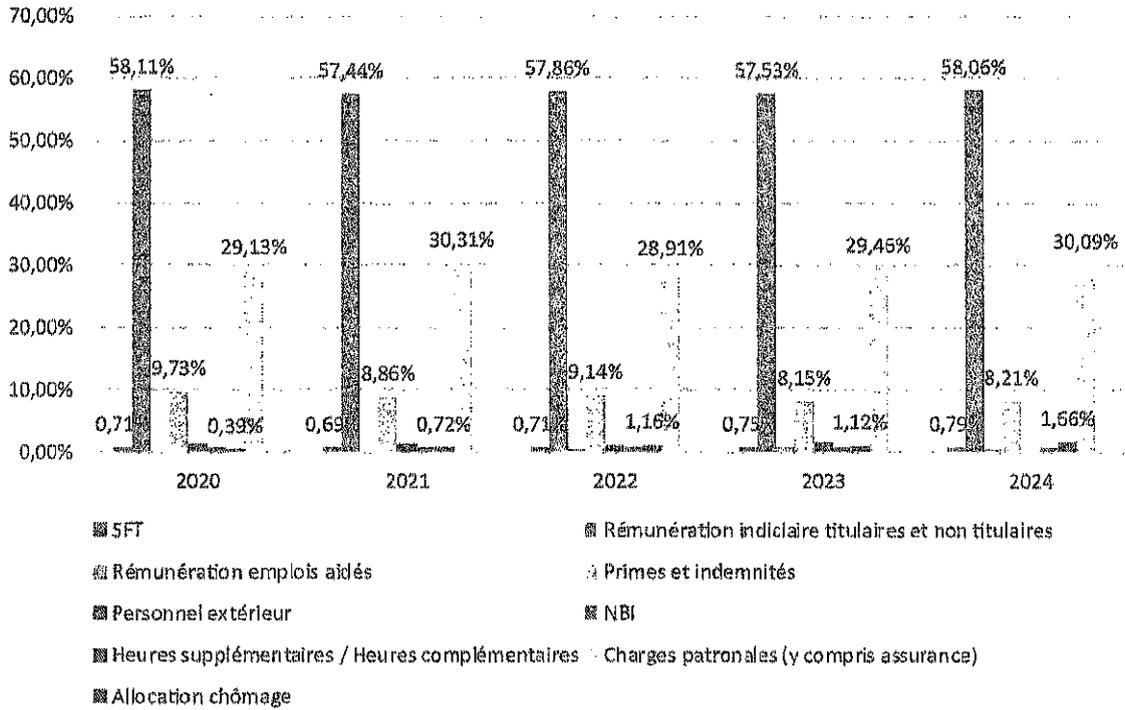
	Titulaire	Contractuel	Total général
Catégorie A	7	6	13
Catégorie B	35	3	38
Catégorie C	303	97	400
Emplois hors catégorie	0	6	6
<b>Total général</b>	<b>345</b>	<b>112</b>	<b>457</b>



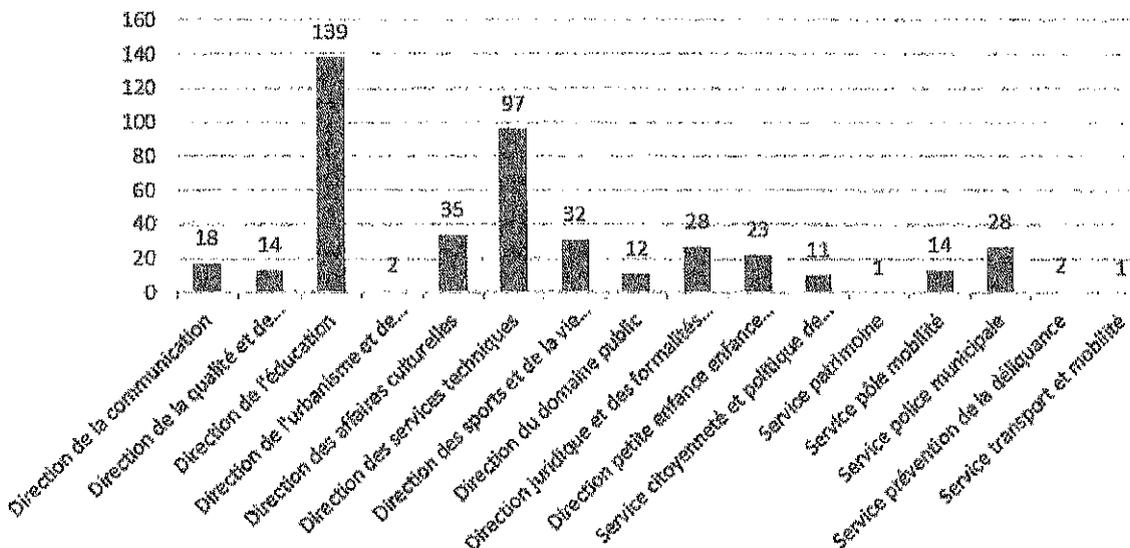
### ① La répartition par Service

	Agents
Direction de la communication	18
Direction de la qualité et de l'évaluation	14
Direction de l'éducation	139
Direction de l'urbanisme et de l'habitat	2
Direction des affaires culturelles	35
Direction des services techniques	97
Direction des sports et de la vie associative	32
Direction du domaine public	12
Direction juridique et des formalités administratives	28
Direction petite enfance enfance jeunesse	23
Service citoyenneté et politique de la ville	11
Service patrimoine	1
Service pôle mobilité	14
Service police municipale	28
Service prévention de la délinquance	2
Service transport et mobilité	1

### Répartition par type de rémunération



### Répartition par service



⊙ **Heures supplémentaires / complémentaires**

Les heures supplémentaires représentent un montant global de 293 372 €. L'augmentation 2024 s'explique par les 4 tours d'élections qui représentent plus de 2 400 heures supplémentaires.

⊙ **Avantages en nature**

	2021		2022		2023		2024	
	Nb agents	Mon-tant						
Logement (conciergerie)	4	10 845	5	12 589	7	14 219	5	14 598
Nourriture (école et centre de loisirs)	91	24 384	106	23 016	116	32 780	122	30 184
Téléphones	35	8 551	29	7 143	27	6 122	23	4 255
Véhicule (dédommagement versé aux agents qui se servent de leur véhicule personnel pour le service)	34	7 483	32	7 101	36	7 082	37	6 739
<b>Total</b>		<b>51 264</b>		<b>49 849</b>		<b>60 203</b>		<b>55 776</b>

① **L'évolution des ETP**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Direction de la communication	37,35	37,91	15,72
Direction de la qualité et de l'évaluation			14,00
Direction de l'éducation	139,87	142,76	128,56
Direction de l'urbanisme et de l'habitat	1,00	1,00	2,00
Direction des affaires culturelles	39,29	39,09	34,60
Direction des services techniques	106,30	103,90	94,42
Direction des sports et de la vie associative	30,27	30,10	32,00
Direction du domaine public			12,00
Direction juridique et des formalités administratives	23,50	19,53	28,00
Direction petite enfance jeunesse	18,80	21,97	22,28
Service citoyenneté et politique de la ville			10,70
Service patrimoine			1,00
Service pôle mobilité	7,00	10,00	13,40
Service police municipale	22,00	23,00	28,00
Service prévention de la délinquance			2,00
Service transport et mobilité			1,00
<b>Total</b>	<b>425,38</b>	<b>429,26</b>	<b>439,68</b>

① **Le temps de travail dans la collectivité**

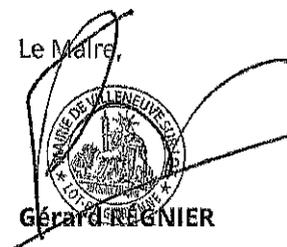
Le temps de travail a été porté à 1607 h en 2022 conformément à la loi.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de Séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 120

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUÉUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'ASSOCIATION STADE ATHLÉTISME VILLENEUVOIS.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Stade Athlétisme Ville-neuvois pour participer aux pertes financières engendrées par les travaux sur la Myre Mory.

**Vu** l'avis de la commission sport et vie associative réunie le 3 septembre 2024.

Les travaux du stade de la Myre Mory ayant un impact sur les finances du club, la municipalité souhaite soutenir l'association par le versement une aide financière exceptionnelle, afin de couvrir les pertes occasionnés.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

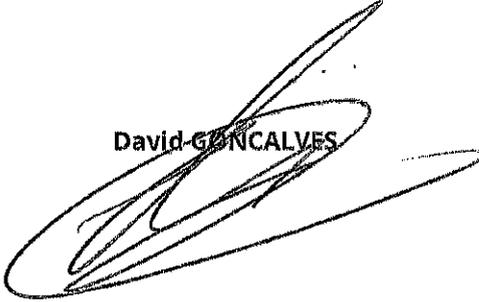
**Décide,**

**1°) d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'association Stade Athlétique Villeneuvois dont le siège social est situé au Complexe de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

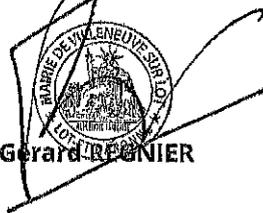
**2°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de Séance,

  
David GONCALVES

Le Maire

  
Gerard BONNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°121

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAUULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Ping Pong Club Villeneuvois

**Vu** l'avis de la commission sport et vie associative réunie le 3 septembre 2024.

La municipalité souhaitant soutenir ce club situé à un niveau professionnel (Pro B1), il est demandé d'attribuer une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

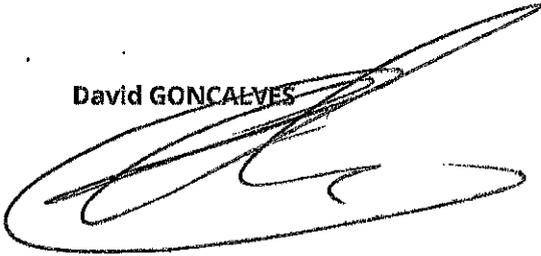
**1°) d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'association Ping Pong Villeneuvois dont le siège social est situé au Complexe de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**2°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

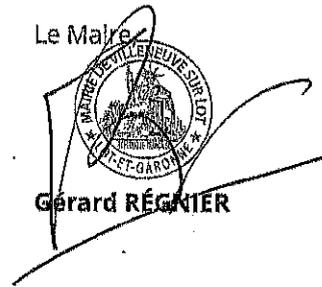
Le secrétaire de Séance,

**David GONCALVES**



Le Maire,

**Gérard RÉGNIER**



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 122

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlie BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'ASSOCIATION J.L.R.V.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.  
**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association J.L.R.V.  
**Vu** l'avis de la commission sports et vie associative réunie le 3 septembre 2024.

L'association ayant à faire face à d'importants frais de déplacement de plusieurs équipes qualifiées en championnat de France, la municipalité souhaite soutenir l'association par le versement d'une aide financière.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association J.L.R.V. dont le siège social est situé au Complexe de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**2°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

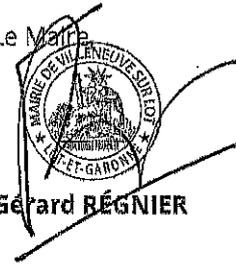
Le secrétaire de Séance,

**David GONCALVES**



Le Maire

**Gérard RÉGNIER**



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 123

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LA-VILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDO-VAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'ASSOCIATION AVIRON VILLENEUVOIS.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.  
**Vu** l'avis de la commission sport et vie associative réunie le 3 septembre 2024.  
**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Aviron Villeneuvois

Afin de participer à l'équilibre budgétaire de la manifestation « Fête de l'O » du mois de juillet 2024, qui s'est déroulée cette année sur 2 jours, la municipalité souhaite soutenir l'association par le versement d'une aide financière.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association Aviron Villeneuvois dont le siège social est situé quai d'Alsace 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**2°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 124

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENault-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'ASSOCIATION BOUTIQUE SOLIDAIRE.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales.  
**Vu** la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Boutique Solidaire  
**Vu** l'avis de la commission sport et vie associative réunie le 3 septembre 2024.

Afin de participer à l'organisation de la journée Noël solidaire qui se déroulera au mois de décembre 2024 à la Maison des Aînés de Villeneuve/Lot, la municipalité souhaite soutenir l'association par le versement d'une aide financière.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 6 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'association Boutique Solidaire dont le siège social est situé au 32 rue des Girondins 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**2°) d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 425 65748.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Gérard REGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 125

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « BASTIDES DU LOT-ET-GARONNE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « *Bastides du Lot-et-Garonne* » a pour objet :

- Le regroupement des bastides du Lot et Garonne ;  
L'étude et la mise en œuvre d'actions ayant pour but :
- la mise en valeur de leur patrimoine,
  - le renforcement des actions culturelles,
  - le développement d'un tourisme de qualité,
  - toutes actions visant à revitaliser et conforter le cadre de vie de leurs habitants,
  - contribuer au développement de leur économie et de leur prospérité.

La ville de Villeneuve sur Lot étant une bastide de rivière qui répond aux critères énoncés dans les statuts de l'association « Bastides du Lot et Garonne », l'adhésion permettrait d'affirmer son positionnement, au sein de ce réseau, et de renforcer les actions relatives à la valorisation de son patrimoine historique.

**Considérant** la volonté municipale de développer des actions de valorisation de la bastide et de conforter ses partenariats avec notamment l'Office de Tourisme Villeneuve Vallée du Lot (OTVVL) et le Pays d'Art et d'Histoire (PAH),

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) D'autoriser** l'adhésion de la commune à l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne pour 2024 et les années à venir,

**2°) D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette adhésion,

**3°) D'engager** la commune à verser la cotisation annuelle en sa qualité d'adhérent, à hauteur de 1 801€

**4°) De désigner**, conformément aux statuts de l'association :

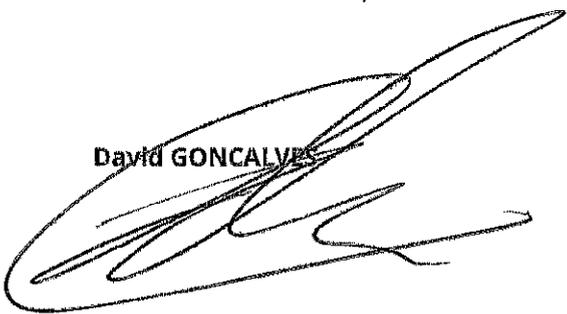
- Titulaires : M. Gérard RÉGNIER – Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – M. Dominique MON-NOYEUR

- Suppléants : Mme Béatrice VAQUIER – Mme Anne DELLIAUX – Mme Alicia HO

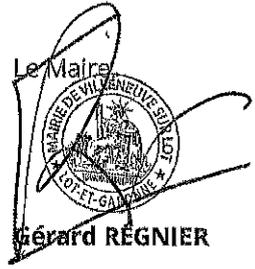
**5°) De dire** que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire

  
Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 126

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PIN-ZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZE-ZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU THÉÂTRE GEORGES-LEYGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le règlement intérieur du Théâtre Georges-Leygues validé le 14 février 2024,  
**Vu** le règlement modifié joint en annexe ;  
**Vu** l'avis de la Commission Culture.

Le règlement intérieur doit faire l'objet d'une modification par l'ajout d'une mention sur les billets. Il convient donc de compléter l'article 6.2 du règlement du Théâtre Georges LEYGUES à cet effet.

**Considérant** que les occupants sont tenus de signer le règlement intérieur,

**Considérant** qu'il convient de porter ces modifications par voie de délibération du Conseil Municipal,

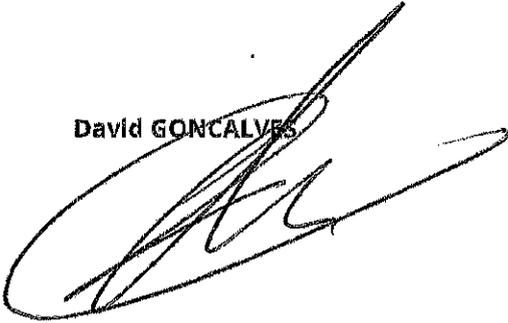
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
Décide,

- 1°) **d'approuver** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- 2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer le présent règlement,
- 3°) **de dire** que le présent règlement fera l'objet d'un affichage sur ledit bâtiment.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire,

Gérard REGNIER



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 127

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°111, en date du 22 juillet 2024, relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

Dans le cadre de la politique culturelle, la municipalité a mis en place des actions de valorisation de son territoire à travers l'organisation du festival littéraire « Villeneuve se Livre ». Cet événement qui se déroule en septembre a pour vocation de promouvoir la lecture publique et de faire connaître et mettre en relation le public avec les auteurs.

**Considérant** la programmation du festival « Villeneuve se Livre » en septembre 2024,

**Considérant** que cette action contribue au rayonnement de la ville et au développement de sa politique culturelle,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Culture et Patrimoine Historique » .

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

- 1°) **De solliciter** des subventions comme suivant :
  - 10 000 € auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
  - 15 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
  - 10 000 € auprès de la Politique de la Ville
- 2°) **D'autoriser** la signature de toutes les pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions,
- 4°) **De dire** que la recette correspondante sera inscrite au budget municipal.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

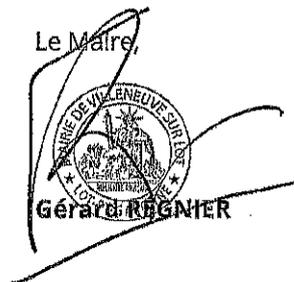
Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire,

Gérard RÉGNIER



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 128

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAUJLT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DONATION PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE D'UN TABLEAU DE PIERRE CLERK**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier envoyé par Monsieur Berger, président de l'association « Les Amis du Musée »

**Vu** l'avis favorable de la commission culture en date du.....

Monsieur Pascal Berger et l'Association des Amis du Musée ont offert au Musée de Gajac un tableau de l'artiste américain Pierre Clerk, dont le Musée avait présenté une exposition en février 2013, intitulée « Driven to abstraction ».

Né en 1928 à Atlanta en Géorgie, Pierre Clerk partage son temps, depuis une vingtaine d'années, entre New York et sa propriété "du Laurier", près de Villeneuve-sur-Lot.

Ses œuvres figurent dans les plus grandes collections d'art contemporain : The Museum of Modern Art, New York ; le Musée d'art contemporain, Montréal ; The Whitney Museum of American Art, New York ; The Solomon Guggenheim Museum, New York ; The National Gallery of Canada, Ottawa...

Dans les années 50, Pierre Clerk fait le choix de l'abstraction, de la couleur pure, des formes simples, influencé par les grands maîtres de la modernité européenne : Matisse, Léger, Brancusi, Mondrian. Il fait partie de ceux qui ont créé l'avant-garde new-yorkaise de l'Après-guerre à l'instar de Kelly, Rothko ou Lichtenstein...

L'oeuvre donnée par les Amis du Musée est datée de 1972 et porte le titre de Raskol. (Huile sur toile de format 28x30)

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) D'approuver** la donation de l'association des Amis du Musée, qui viendra ainsi enrichir le fonds d'art contemporain du Musée.

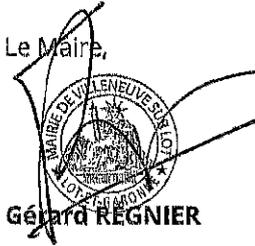
**2°) D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Gérard REGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°129

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DONATION PAR MADAME MARIE-HÉLÈNE GACHET D'OEUVRES DE SON MARI, LE PEINTRE JEAN GACHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier envoyé par Madame Marie-Hélène Gachet en avril 2024, faisant mention de son souhait de donation de plusieurs œuvres de son mari, Jean Gachet

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du

Madame Marie-Hélène Gachet, résidant à Souzay-Champigny (49400), a envoyé le 20 avril 2024 un courrier attestant de son souhait de voir entrer au Musée de Gajac plusieurs œuvres de son mari, le peintre Jean Gachet (1920-2003). Le Musée de Gajac possède déjà deux tableaux de cet artiste qui s'est vu attribué le « prix de Villeneuve » en 1961.

Bien que sa carrière fut courte (1955-1964), elle n'en fut que plus féconde. Avec l'école de Paris, ses œuvres ont parcouru le monde, accrochées aux mêmes cimaises que Bacon, Matta etc.

Ses personnages énigmatiques sont l'expression d'un cri intérieur traité dans une pâte dense, riche, sorte de substrat informel. Une œuvre qui ne laisse pas indifférent.

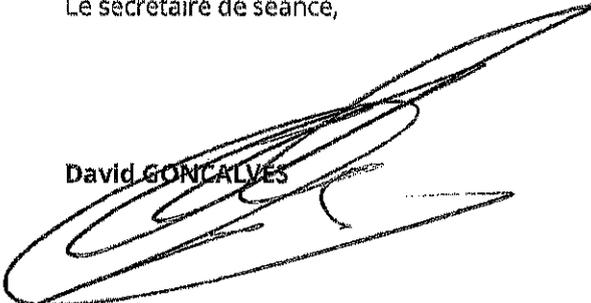
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) D'approuver** la donation d'une dizaine de toiles de l'artiste Jean Gachet, par sa femme afin de continuer l'enrichissement des collections du Musée de Gajac.

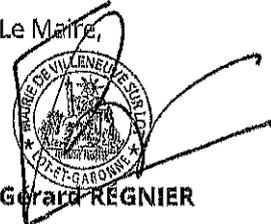
**2°) D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 130

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;  
Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;  
Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU THÉÂTRE ROGER LOURET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intégration du Théâtre Roger Louret dans les équipements culturels municipaux du Pôle Spectacle Vivant,

**Considérant** que le Théâtre Roger Louret accueillera :

- en priorité, les représentations programmées par le Pôle Spectacle Vivant
- des résidences de création d'artistes
- des structures, associatives ou autres, pour leurs activités hebdomadaires ou leurs galas,

**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour formaliser l'utilisation du Théâtre Roger Louret

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

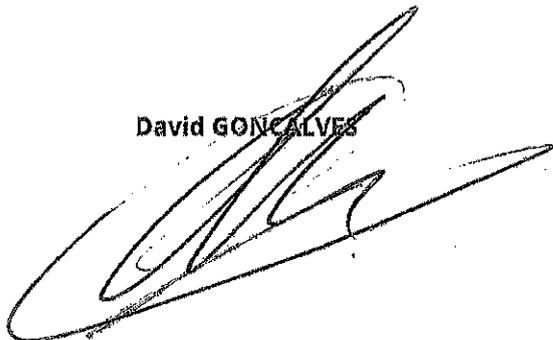
1°) **d'accepter** la proposition de règlement intérieur du Théâtre Roger Louret, en annexe,

2°) **d'entériner** ce règlement intérieur, dès octobre 2024.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

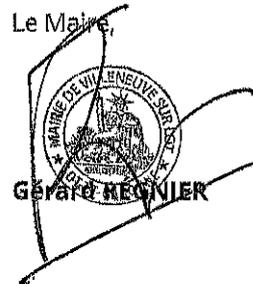
Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire,

Gérard REQUIER



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°131

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : TARIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE ROGER LOURET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure, il convient de mettre en place une tarification adaptée aux bénéficiaires, sur la base de critères semblables à ceux du théâtre G Leygues.

Il est proposé que cette dernière tienne compte du statut des demandeurs et de leur localisation.

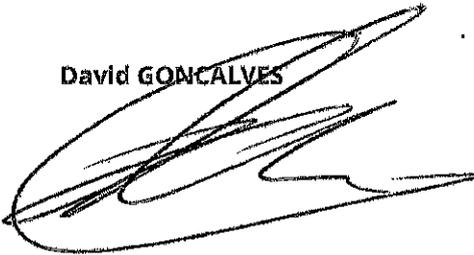
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

- 1°) **D'accepter** les propositions de tarification de mise à disposition du Théâtre Roger Louret, comme présenté dans le tableau en annexe,
- 2°) **D'entériner** cette tarification, dès octobre 2024, pour toutes les demandes de mise à disposition,
- 3°) **D'inscrire** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

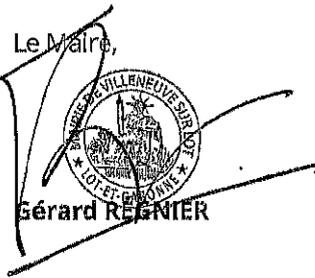
Le secrétaire de séance,

**David GONCALVES**



Le Maire,

**Gérard REIGNIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°132

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mm<sup>e</sup> et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,  
**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux de la propreté, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable de la ville de Villeneuve-sur-Lot en date du 10 septembre 2024.

Je vous rappelle que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, TE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Économie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Établissements d'enseignement privé
- Établissements de santé privée
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).
-

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

TE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit TE 47.

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que TE 47 sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) D'approuver** l'adhésion de la commune de Villeneuve-sur-Lot au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;

**2°) De donner** mandat au Maire ou à son représentant légal pour signer la convention constitutive du groupement, ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3°) D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;

**4°) D'approuver** que TE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;

**5°) D'approuver** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de TE 47 ;

6°) **De donner** mandat au Maire ou à son représentant pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;

7°) **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

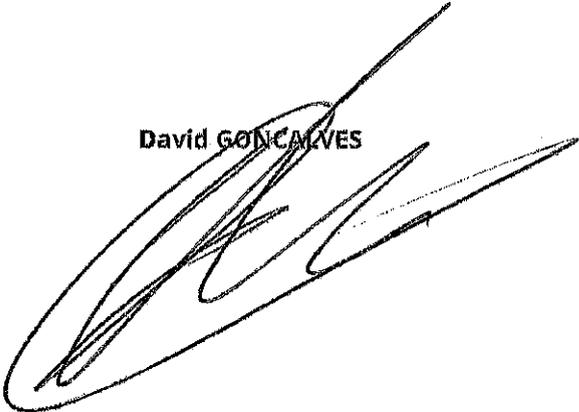
8°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

9°) **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

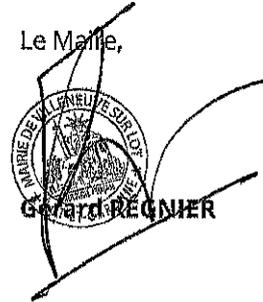
Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire,

Gerard REGNIER



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 133

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalja MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLENEUVE SUR LOT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,  
**Vu** le Code de l'énergie,  
**Vu** l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,  
**Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,  
**Vu** le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),  
**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux de la propreté, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable de la ville de Villeneuve-sur-Lot en date du 10 septembre 2024.

**Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,  
Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre à la ville de Villeneuve-sur-Lot de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la ville de Villeneuve-sur-Lot à la suite de la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la ville de Villeneuve-sur-Lot et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

À la survenance d'un besoin, la ville de Villeneuve-sur-Lot qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

SI TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, RÉGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la ville de Villeneuve-sur-Lot en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la ville de Villeneuve-sur-Lot sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la ville de Villeneuve-sur-Lot de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passés par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Compte tenu de l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) D'approuver** l'adhésion de la ville de Villeneuve-sur-Lot à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à compter de la signature de la convention et pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;

**2°) De désigner** en qualité d'élu M. Brice VOGLER et en qualité d'agent M. Christian LAPORTE, qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

**3°) De donner** pouvoir au Maire ou à son représentant légal pour la signature de ladite convention et tout document en découlant.

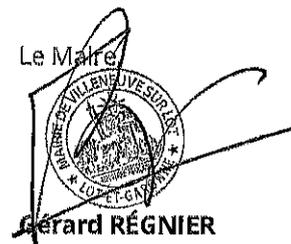
**4°) De prélever** les dépenses sur le budget en cours

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire



Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°134

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine L'ÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle ME-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : CANDIDATURE À L'OPÉRATION « MONITORING ÉNERGÉTIQUE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

**Vu** la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

**Vu** la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux de la propreté, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable de la ville de Villeneuve-sur-Lot en date du 10 septembre 2024.

Je vous rappelle que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de monitoring énergétique qui permet de récolter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment afin de mieux gérer ses consommations d'énergie.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

MESURANT ET ENREGISTRANT pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,

PILOTANT pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroulera en plusieurs phases :

- Une première phase de diagnostics obligatoires des Installations des bâtiments choisis ;
- Une seconde phase sur la base d'un marché de travaux donnant lieu à la désignation d'une entreprise où les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;
- Une troisième phase d'accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.

Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :



Avec le concours des aides ACTEE

Pour les 60 premiers bâtiments,

dans la limite de 10 bâtiments par collectivité

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	100%	0%
Commune A	100%	0%
EPCI / EPA	50%	0%

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les bâtiments suivants,

dans le cadre de la CATE

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	50%	50%
Commune A	50%	50%
EPCI	50%	50%

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Lot a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération de monitoring énergétique présente un intérêt pour la commune de Villeneuve-sur-Lot au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) De décider** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération monitoring énergétique lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

**2°) De donner** mandat au Maire ou à son représentant légal pour signer tout document afférent à cette candidature ;

**3°) De préciser** que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

**4°) De préciser** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

5°) **De s'engager** à exécuter, avec le ou les fournisseur(s) retenu(s), le marché public dont la commune de Villeneuve-sur-Lot est partie prenante ;

6°) **De s'engager** en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).

7°) **De s'engager** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

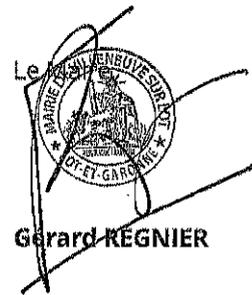
Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le

Gérard RÉGNIER



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 135

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGÉNIERIE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5511-1

**Vu** la délibération du Conseil Département de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif dédié à l'assistance technique, juridique ou financière des collectivités et établissements publics ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et Garonne Ingénierie » validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux, de la propreté, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable de la ville de Villeneuve-sur-Lot en date du 10 septembre 2024.

L'objectif du Département est de développer, en partenariat avec les communes et EPCI qui adhéreront à cette nouvelle structure, une offre publique de services toujours plus complète pour répondre aux enjeux techniques, juridiques et financiers croissants auxquels ceux-ci doivent répondre pour mener à bien leurs projets.

Alors que le service d'assistance technique du Département (AT47) est réservé, pour des questions réglementaires, à certains types de prestations techniques et aux communes et EPCI ruraux, ce nouvel outil offrira la possibilité à l'ensemble des communes et EPCI d'adhérer et de bénéficier de ses services. Toute commune et tout établissement public intercommunal du département de Lot-et-Garonne peut demander son adhésion à l'Agence technique départementale.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants la cotisation annuelle est de 1500€ l'année (si adhésion en 2024 - 50% = 750€) à laquelle il faut ajouter le coût des études 270€ par jour (pour les communes de plus de 5000 hab). En l'absence de décision de retrait notifiée à l'Agence avant le 30 septembre de l'année en cours, l'adhésion est réputée tacitement reconduite pour l'année suivante.

**Considérant** que le département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond à des besoins d'ingénierie de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

- 1°) **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- 2°) **D'adhérer** à « Lot-et-Garonne Ingénierie » pour un montant de 750 € en 2024 et 1 500 € les années suivantes
- 3°) **De désigner** M. Brice VOGLER en qualité représentant titulaire ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- 5°) **De prélever** les dépenses sur le budget en cours

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire

Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 136

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Delia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : AMÉNAGEMENT DES ALLÉES GEORGES LEYGUES : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des travaux, de la propreté, de la circulation, du cadre de vie et du développement durable du 10 septembre 2024

La Commune de Villeneuve sur Lot a souhaité lancer une opération pour l'aménagement des Allées Georges LEYGUES.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) par la Commune, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la CAGV.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 2 208 597,87 € H.T., soit 2 650 317,44 € T.T.C. avec une participation financière de la CAGV s'élevant à 409 936,73 € H.T soit 491 924,07 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Dépenses : 2 208 597,87 € H.T. soit 2 650 317,44 € T.T.C.

• Recettes :

o Participation de la Commune de Villeneuve sur Lot :  
1 798 661,15 € H.T soit 2 158 393,37 € T.T.C

o Participation de la CAGV :  
409 936,73 € H.T soit 491 924,07 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

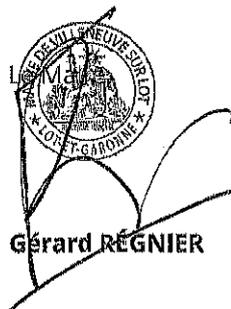
**Décide,**

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement des Allées Georges Leygues sur la Commune de Villeneuve sur Lot ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,
- 2°) **De décider** de passer avec la CAGV, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Villeneuve-sur-Lot sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- 4°) **D'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de la commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

  
Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°137

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILÉ-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : Prolongation Chemin de Saint SULPICE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie nommée Chemin de Saint-Sulpice sera prolongée afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Il est proposé de nommer cette prolongation de voie « **Chemin de Saint SULPICE** » desservant les parcelles cadastrales suivantes : DP 423-257-166-310-266-352-349-170-373-272-312-227-287-269.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) D'approuver** la dénomination **Chemin de SAINT Sulpice** pour la voie communale desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.

**2°) De préciser** la notification du nom de la rue «**Chemin de SAINT Sulpice**» au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.

**3°) D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

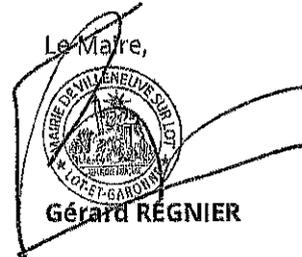
Le secrétaire de séance,

David GONCALVES



Le Maire,

Gérard RÉGNIER



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 138

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Léah BOLLINI - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRON-DEAU - Anne DELLIAUX - David GONCALVES - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Dalia MOLDOVAN - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER - Sylvie FOURES par Daniel MACALLI - Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX - Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER - Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER - Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX - Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO - Xavier MARS - Eve SALERES ;

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : Impasse Roger BRUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie située perpendiculairement à la rue de Romas nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies privées.

Tourneur-Fraiseur, fusillé le 23 Février 1944 à la Centrale d'Eysses, après condamnation par une cour martiale, Roger BRUN était résistant du Mouvement National dans le maquis puis au sein du bataillon FTP « Francs-tireurs et partisans » d'Eysses.

Il est proposé de nommer cette voie privée « **Impasse Roger BRUN** » desservant les parcelles cadastrales suivantes : KO89-88-90-10-61-69-62 qui se situent dans le quartier d'Eysses.

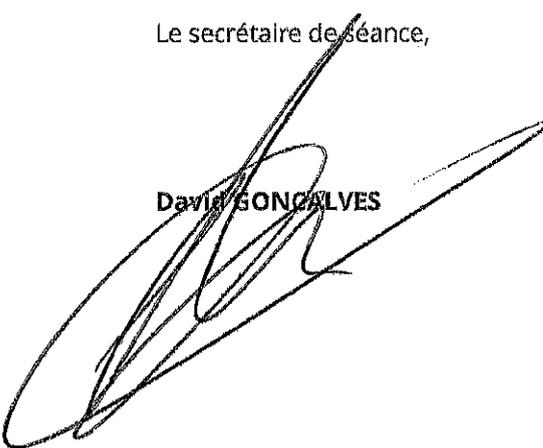
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

Je vous propose mes chers collègues,

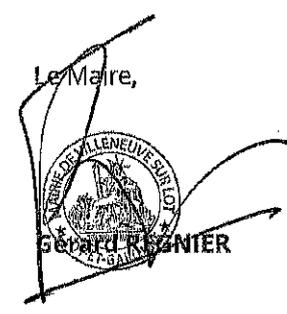
- 1°) D'approuver** la dénomination **Impasse Roger BRUN** pour la voie privée desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) De préciser** la notification du nom de la rue «**Impasse Roger BRUN**» au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
**David GONCALVES**

Le Maire,

  
  
**Gérard RÉSNIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 139

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET: DÉNOMINATION DE VOIE : Impasse Raymond FASSIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie faisant un « T » à la rue Jean Moulin nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies privées ;

Délégué militaire régional du Général de Gaulle pour la région « A »( Amiens -Lille), Raymond FASSIN a été parachuté au-dessus des Alpilles avec Jean-Moulin le 2 janvier 1942. Il est mort en déportation pour la France ;

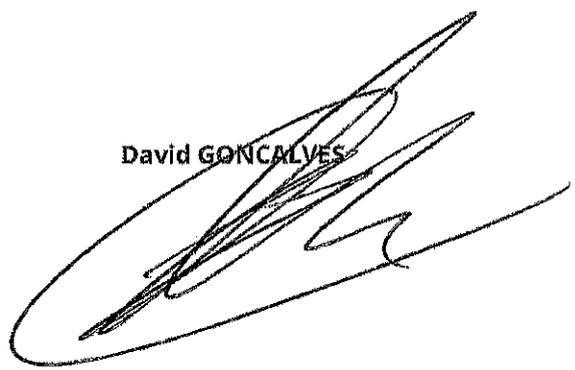
Il est proposé de nommer cette voie privée « **Impasse Raymond FASSIN** », desservant les parcelles cadastrales suivantes : EO 405-408-453-434-416-417-419-437-516-515-397

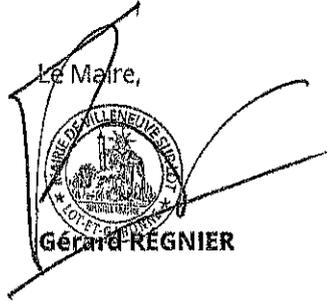
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

- 1°) **D'approuver** la dénomination **Impasse Raymond FASSIN** pour la voie privée desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue «**Impasse Raymond FASSIN**» au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES  


Le Maire,  
  
Gérard RÉGNIER  


Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°140

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**Objet : DÉNOMINATION DE VOIE : Chemin Gabriel PELOUZE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

**Vu** la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

**Vu** l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

**Vu** l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Une voie située perpendiculairement au Chemin de Lastreilles nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies privées.

Résistant du Front national pour la Liberté et l'Indépendance de la France et du Bataillon d'Eysses ; Gabriel PELOUZE a été fusillé le 23 Février 1944 à la Centrale d'Eysses.

Il est proposé de nommer cette voie privée « **Chemin Gabriel PELOUZE** », desservant les parcelles cadastrales suivantes : KZ 65-114-130 ET KP35 qui se situent dans le quartier d'Eysses.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

- 1°) **D'approuver** la dénomination **Chemin Gabriel PELOUZE** pour la voie privée desservant les parcelles mentionnées ci-dessus
  
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue «**Chemin Gabriel PELOUZE**» au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
  
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

**David GOMCALVES**

Le Maire,

**GABRIEL RÉGNIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 141

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4<sup>ème</sup> ECHEANCE 2024 – 2029 POUR LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES DONT LE TRAFIC ANNUEL EXCEDE 3 MILLIONS DE VEHICULES DANS LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, visant à éviter, prévenir et réduire le bruit produit par les infrastructures de transport terrestres en induisant la mise en œuvre des actions suivantes :

- détermination des zones d'exposition au bruit grâce à la cartographie des bruits
- information du public sur les effets du bruit
- élaboration de plans d'action visant à prévenir et réduire le bruit se concrétisant par l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur la base de la cartographie établie par les services de l'Etat

**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11 transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** le courrier de la Préfecture du Lot-et-Garonne en date du 17 mai 2023 validant les cartes de bruit du réseau routier communal de Villeneuve-sur-Lot en date du 24 mars 2023,

**Vu** le courrier de la Préfecture du Lot-et-Garonne en date du 19 Juin 2024 reçu le 10 juillet 2024 portant soutient de l'Etat aux collectivités pour la réalisation des cartes de bruits et collecte des données,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2023-03-31-00004 du 31 mars 2023 portant approbation et publication des cartes de bruit du réseau national supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

**Vu** la nécessité de recueillir l'avis du public concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif au réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

**Vu** la présentation en commission travaux en date du 10/09/24

**Considérant** que les exigences réglementaires et les données présentées concernant le projet de PPBE, ci-joint, nécessitent le recueil des observations du public sur ce projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement durant deux mois, le dossier fera l'objet d'une publication en ligne sur le site Internet de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et d'une version papier mise à disposition en Mairie,

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement concerne les tronçons du réseau communal dont le trafic journalier dépasse 8200 véhicules par jour. Il couvre le linéaire suivant :

- Avenue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Bernard Palissy
- Place de la Libération
- Boulevard de la République
- Place Bastérou
- Boulevard du 14 juillet
- Pont de Bastérou
- Boulevard Danton

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet du PPBE 4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029 ci-joint.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré

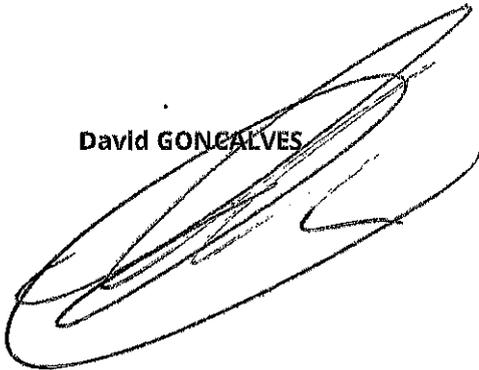
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

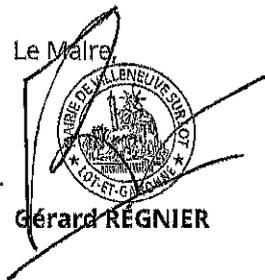
**Décide**

- 1°) De prendre acte du projet du PPBE 4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029 avant mise en consultation du public.
- 2°) D'autoriser le Maire à lancer la procédure par voie de presse et sur le site internet.
- 3°) De recueillir l'avis du public et d'apporter des compléments si nécessaires.
- 4°) De prévoir d'arrêter le PPBE – 4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029 lors d'un prochain conseil municipal.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
**David GONCALVES**

Le Maire  
  
**Gérard RÉGNIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 142

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (ANCIENNE AVAP)**

La Communauté d'Agglomération a délibéré en date du 4 Avril 2024 pour prescrire la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (ancienne Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP).

Préalablement à cette délibération du 4 avril 2024, une consultation avec les services de la DRAC et de l'Architecte des bâtiments de France s'est déroulée pour construire ensemble ce projet de modification n°1 de notre Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Une commission locale du SPR s'est également tenue en date du 3/04/2024 pour examiner ce projet de modification. Celle-ci a donné son accord à ce projet.

Les objectifs de cette modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable sont notamment les suivants :

- Revoir des dispositions du règlement permettant, dans le cadre de projet global de restructuration et d'aménagement, la démolition / reconstruction partielle du bâti classé « édifice intéressant » sous certaines conditions, ceci afin d'améliorer l'habitabilité du bâti et de l'ilot.
- Permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur le secteur périphérique de la bastide de Villeneuve sur Lot à condition d'être sur la partie arrière du bâtiment et non visible depuis la rue.

- Permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques dans le secteur rural (secteur 2) de l'AVAP-SPR sous certaines conditions notamment pour les constructions contemporaines et sans enjeu patrimonial,
- Modifier le document graphique (plan) au 26 rue Jules Ferry à Villeneuve / Lot pour que la partie arrière du bâtiment de la parcelle HM 377 soit classée en « édifice intéressant » comme le reste du bâtiment.

Cette procédure de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 18 Juin au 19 Juillet sur l'ensemble des 3 communes concernées par le Site Patrimonial remarquable à savoir : Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur lot.

Durant l'enquête publique aucune observation contre ce projet n'a été enregistrée. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 8 Août 2024.

Ce projet de modification N°1 devra faire l'objet d'une approbation en conseil communautaire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et du Préfet de Région

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**De donner** un avis favorable au projet de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

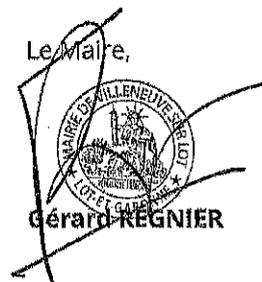
Le secrétaire de séance,



**David GONCALVES**

Affichée le .....  
Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,



**Gérard REGNIER**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 143

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUILLET 2024 - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE – DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – AJOUT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 24 ET 26 RUE DE PENNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 313-4 à L313-4-4 ainsi que R 313-23 à R 123-29 ;

**Vu** le code de l'expropriation,

**Vu** la délibération n°157 en date du 10 Décembre 2020 décidant du lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la commune de Villeneuve sur Lot,

**Vu** la délibération en date du 22 juillet 2024 – Opération de Restauration Immobilière – Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**Vu** l'évaluation sommaire globale remise en date du 10/10/2024

**Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ci-annexé

Nous avons précédemment adopté par délibération en date du 22 juillet 2024 la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière concernant 10 immeubles identifiés. Dans le cadre de cette délibération, nous avons approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier.

Ce projet doit aujourd'hui être revu pour ajouter un nouvel Immeuble à cette Opération de restauration Immobilière.

Il s'agit de l'immeuble situé au 24 et 26 rue de Penne à Villeneuve-sur-Lot. Cet immeuble comprend un local commercial vacant depuis de nombreuses années au rez-de-chaussée et 2 logements inoccupés aux étages. La commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite soutenir la réhabilitation de cet immeuble qui est aujourd'hui dans un état très dégradé. La réhabilitation de cet immeuble constitue un enjeu important car il est situé en cœur de ville et développe une superficie de plus de 700 m<sup>2</sup>.

Aussi, la liste des immeubles concernés par l'Opération de Restauration Immobilière est complétée en y ajoutant l'immeuble situé au 24 et 26 rue de Penne.

La liste des immeubles concernés est la suivante :

N°	Adresse	Références cadastrales	Occupation logement	Occupation commerce	Classement au Site Patrimonial Remarquable
1	32 et 34 rue de Paris	EW 1214 et 1216	Vacant	Vacant	Edifice intéressant
2	30 rue de Paris	EW 1180	Vacant	Occupé	Edifice intéressant
3	26 et 24 rue de Paris	EW 252 et 253	Vacant	Occupé (pour le 26 rue de Paris) et vacant (pour le 24 rue de Paris)	Edifice intéressant
4	16 rue de Paris	EW 1218	Vacant	Vacant	Edifice intéressant
5	12 rue de Paris	EW 1222	Vacant	Occupé	Edifice intéressant
6	9 rue Sainte Catherine	EW 1190	Vacant	Vacant	Edifice courant
7	36 rue du Puits Couleau	EW 39	Occupé	/	Edifice intéressant
8	62 rue des Glondins	EW 332	Vacant	/	Edifice intéressant
9	31 rue des Cleutat	EW 59	Occupé	/	Edifice intéressant
10	11 rue du Puits Couleau	EW 873	Vacant	/	Edifice intéressant
11	24 et 26 rue de Penne	EW 354 et 355	Vacant	Vacant	Edifice intéressant (N°26) et édifice courant (N°24)

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

*M. Thomas BOUYSSONNIE ne prend pas part au vote*

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

- 1°) **D'approuver** la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble situé au 24 et 26 rue de Penne (références cadastrales EW 354 et 355) et figurant au dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération
- 2°) **D'approuver le dossier** d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération de restauration immobilière annexé à la présente délibération
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter M. Le préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Villeneuve sur Lot,
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Gérard REGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 144

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalila MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 12 RUE BERNARD PALISSY À VILLENEUVE-SUR-LOT ET RÉFÉRENCÉ AU CADASTRE SOUS LE NUMÉRO 55 DE LA SECTION EV.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le courrier « Bon pour accord » en date du 02 juillet 2024.

La SARL ORLAND est propriétaire d'un Immeuble sis 12 rue Bernard Palissy à Villeneuve-sur-Lot, cadastré section EV n° 55, pour une surface pondérée de 325 m<sup>2</sup> (partie habitable et annexes). Ce bâtiment, qui servait de lieu de stockage, est à ce jour inoccupé et dans un état de dégradation Important.

Après divers échanges, par un mail en date du 25 Juin 2024, le propriétaire nous a fait part de sa volonté de céder son bien à la commune à l'euro symbolique.

**Considérant** que la commune de Villeneuve-sur-Lot, dans l'objectif de redynamiser la bastide et de développer des projets de renouvellement urbain, est engagée dans de nombreuses actions comme l'OPAH (opération programmée d'aménagement et de l'habitat) ou encore l'ORI (opération de restauration immobilière), telles que déclinées dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »;

**Considérant** l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité du centre-ville et par l'opportunité de disposer d'une réserve foncière en vue d'un aménagement ultérieur ;

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobilier avant vente ;

**Considérant** l'accord du propriétaire (SARL ORLAND) pour céder cet immeuble, dont la parcelle représente une superficie de 306 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € (un euro) ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) d'approuver** l'acquisition auprès de la SARL ORLAND, de l'immeuble sis 12 rue Bernard Palissy à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous le numéro 55 de la section EV, moyennant le prix de 1 €.

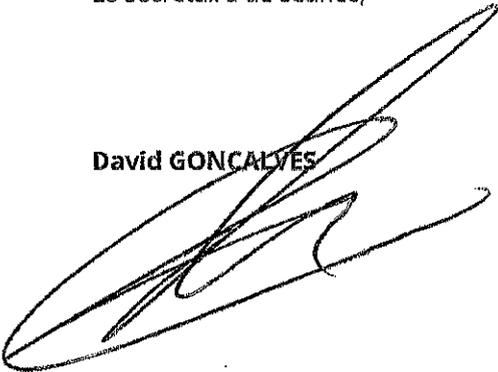
**2°) d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

**3°) de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

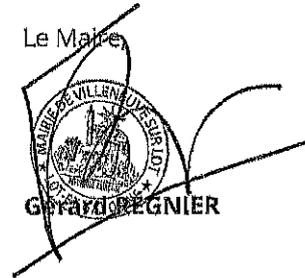
Le secrétaire de séance,

**David GONCALVES**



Le Maire

**GUY BÉGNIER**



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°145

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlie BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Dominique CAGNIN – Antoine GUILIANO – Catherine LÉVÊQUE – Xavier MARS – Ève SALERES ;

**OBJET : ACQUISITION DE LOTS DE VOLUMES SITUÉS DANS L'IMMEUBLE « LA POSTE » SIS PLACE GASTON BOURGEOIS A VILLENEUVE-SUR-LOT ET CONSTITUTION DES SERVITUDES NÉCESSAIRES A CETTE VOLUMÉTRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le courrier bon pour accord en date du 09 juillet 2024.

Dans le cadre du projet de déménagement de la Police Municipale, la Ville souhaite réaliser une opération Immobilière portant sur l'immeuble du groupe LA POSTE sis Place Gaston Bourgeois à Villeneuve-sur-Lot.

Pour ce faire, la réalisation d'un projet de division en volumes a été rendu nécessaire afin d'identifier les différentes emprises concernées par cette transaction.

Le projet de division en volumes est joint à la présente délibération.

La description des volumes est la suivante : (parcelles EW 907, EW 910, EW 1009, EW 1114)  
(Volumes par niveau comprenant : cloisons, murs intérieurs, escaliers,...)

Volume	Situation	Nature	Superficie (m <sup>2</sup> )	Destination
1	Rez-de-chaussée et sous-sol	A usage professionnel	1597	Projet Police Municipale
2	Rez-de-chaussée	A usage de commerce	436	La Poste
3	Rez-de-chaussée, 1 <sup>er</sup> étage	A usage professionnel	119	Bureau ou appartement
4	Sous-sol	Local technique	11	Poste transformation

L'immeuble est constitué d'un bâtiment de 3 niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée et étage.

Il est composé de :

- un sous-sol : diverses salles, garages et un poste de transformation
- un rez-de-chaussée comprenant :
  - un local commercial utilisé par LA POSTE
  - un local vacant à aménager
  - une entrée et escalier menant vers le volume du 1<sup>er</sup> étage
  - des espaces extérieurs
- 1<sup>er</sup> étage :
  - ensemble de pièces à vocation d'espace professionnel

Ce projet de division en volume peut-être amené à être affiné et devra être accompagné de la constitution des servitudes nécessaires et usuelles en terme de volumétrie (servitudes réci-proques d'appui et de passage (circulation, réseaux,...) entre les volumes ciblés).

Les volumes V1, V3 et V4 restent la priorité de la Ville pour la réalisation du futur poste de la Po-lice Municipale.

Cette opération foncière participe ainsi à valoriser l'utilisation d'espaces inoccupés au sein d'un bâtiment emblématique de notre commune.

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente ;

**Considérant** l'accord de la SAS BP MIXTE, le propriétaire, pour céder 3 volumes imbriqués dans l'un de ces immeubles sis Place Gaston Bourgeois à Villeneuve-sur-Lot, au prix de 149 215 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Absents : 5

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) d'approuver** le projet d'état descriptif de division en volume de l'immeuble dénommé « LA POSTE » sis Place Gaston Bourgeois à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous les numéros 907, 910, 1009, 1114 de la section EW ;

**2°) d'autoriser** l'acquisition par la Ville des volumes V1, V3 et V4 correspondant à l'état descriptif de division en volume précité, moyennant le prix de 149 215 € ;

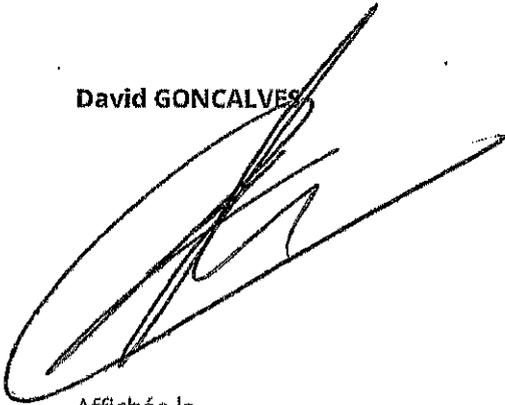
**3°) de créer** les servitudes nécessaires conformément au projet d'état descriptif de division ;

- 4°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur;
- 5°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 6°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

**David GONCALVES**



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°146

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Dominique CAGNIN – Antoine GUILIANO – Catherine LÉVÊQUE – Xavier MARS – Eve SALÈRES ;

**OBJET : RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES CHEMIN DE VELOURS PROLONGÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le document d'arpentage en date du 02 avril 2024,  
**Vu** le courrier bon pour accord en date du 12 juillet 2024.

**Considérant** que l'emprise de la voirie communale dénommée « chemin de velours prolongé » à Villeneuve-sur-Lot, empiète sur les parcelles privées référencées au cadastre sous les numéros 249 et 250 de la section EO.

**Considérant** qu'à ce titre, et à la demande des propriétaires, il est nécessaire de régulariser cette situation foncière en faisant l'acquisition des surfaces concernées.

**Considérant** qu'un document d'arpentage, en date du 02 avril 2024, identifie les parcelles à acquérir sous les numéros 532 et 534 de la section EO, pour une superficie totale de 162 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'il a été convenu avec le propriétaire de ces deux parcelles une acquisition au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

**Considérant** que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

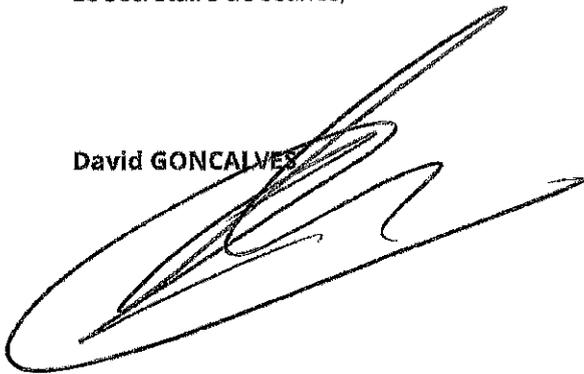
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Absents : 5  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

- 1°) **d'acquérir** les parcelles sises rue Chemin de velours prolongé et référencées au cadastre sous les numéros 532 et 534 de la section EO, pour une superficie de 162, moyennant le prix de 1620 € ;
- 2°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 4°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

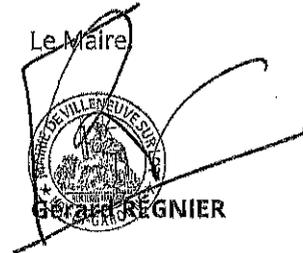
Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

**David GONCALVES**



Le Maire



**Gérard RÉGNIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°147

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Dominique CAGNIN – Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : CESSION DU LOT N°5 DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 9 RUE DES ÉLUS À VILLENEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie routière,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 2 octobre 2024,  
**Vu** le courrier bon pour accord en date du 12 septembre 2024.

La commune est propriétaire d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage de la copropriété sise 9 rue des élus à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous le numéro 1077 de la section EW. Identifié comme étant le lot n° 5 dans le règlement de copropriété afférent, cette remise n'était accessible que par l'immeuble mitoyen qui a été cédé à Habitalys dans le cadre du projet de construction d'un foyer de jeunes travailleurs.

Ainsi, la commune dispose à ce jour d'un local dégradé, isolé, non accessible, et sans aucune valorisation possible.

**Considérant** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, tous les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

**Considérant** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**Considérant** que par un mail, en date du 23 août 2024, le représentant de la SCI NG Location, nouveau propriétaire des divers lots d'habitation de la copropriété sise 9 rue des élus à Villeneuve-sur-Lot, a fait part à la collectivité de sa volonté d'acquérir le lot n°5 appartenant à la commune pour un montant symbolique d'1 € (un euro).

**Considérant**, au regard du contexte posé (problème de sécurité non négligeable), que cette proposition représente une opportunité qui permettra de redonner une véritable utilité au local susvisé.

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques Immobilier avant vente.

**Considérant** l'avis du service des Domaines en date du 2 octobre 2024.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 8 / Absents : 4  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

- 1°) **d'autoriser** la cession pour un montant de 1€ au profit de la SCI NG Location, du lot n°5 de la copropriété située 9 rue des élus à Villeneuve-sur-Lot, référencée au cadastre sous le numéro 1077 de la section EW;
- 2°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 4°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

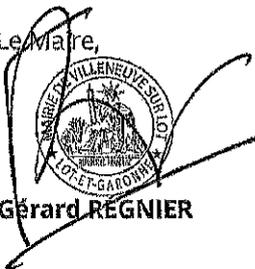
Le secrétaire de séance,

  
**David GONCALVES**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,

  
  
**Gérard REGNIER**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 148

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Dantel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°62 EN DATE DU 21 MAI 2024 RELATIVE AU PROJET DE CESSIION DE DEUX HANGARS COMMUNAUX SIS 12 ET 14 RUE DES SILOS A VILLE-NEUVE-SUR-LOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°62 / 2024 relative au projet de cession de deux biens communaux.

**Vu** le mail du notaire de l'acquéreur en date du 18 septembre 2024.

**Considérant** que la délibération n°62 en date du 21 mai 2024 prévoit une cession de deux hangars communaux sis 12 et 14 rue des silos à Villeneuve-sur-Lot au profit de MAURY Didier.

**Considérant** que par un mail en date du 18 septembre 2024, le notaire de l'acquéreur nous informe que l'acquisition se fera à l'intention de la SARL DMNP dont son client est associé.

**Considérant** que les autres conditions de la délibération n°62 en date du 21 mai 2024 demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

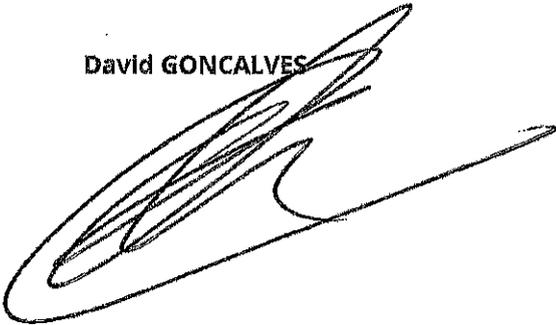
**1°) d'approuver** la modification de la délibération n°62 en date du 21 mai 2024 telle que décrite ci-dessus ;

**2°) d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

La secrétaire de Séance,

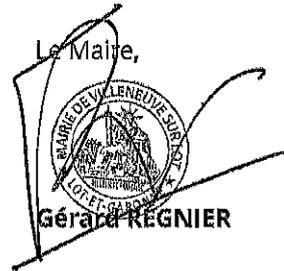
David GONCALVES



Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,



Gérard REGNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°149

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines du 3 octobre 2024,

**Considérant** la campagne d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2024, il est nécessaire de créer les grades correspondants ; les grades libérés seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

**Considérant** d'autre part les recrutements par voie de mutation afin de pourvoir aux besoins de la Collectivité,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

1°) **d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

**CREATIONS**

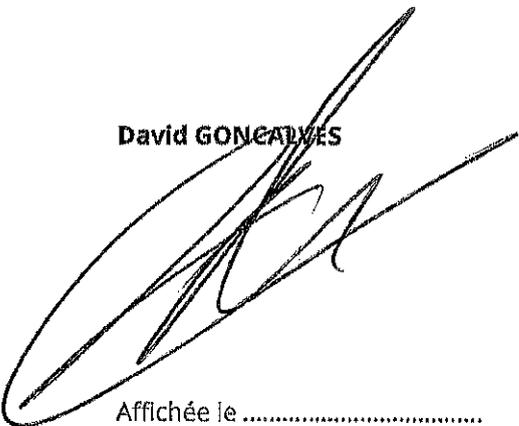
Filière / Grade		Durée	Nombre
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	<b>5</b>
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	<b>2</b>
	Agent de maîtrise principal	TC	<b>1</b>
	Agent de maîtrise	TC	<b>5</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	<b>5</b>
	Adjoint administratif	TC	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	<b>2</b>
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	<b>1</b>

2°) **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

**David GONCALVES**

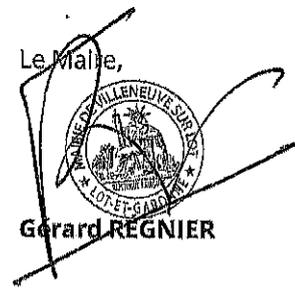


Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,

**Gerard REGNIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 150

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

**Vu** l'avis de la commission « Ressources et Administration Générale », réunie le 3 octobre 2024,

Je vous rappelle que par délibération n°136 /2023 du 11 décembre 2023 le Conseil municipal a approuvé la délégation, au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, de la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après études des différentes offres, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la souscription à la proposition du courtier DIOT SIACI SAINT HONORE et de l'Assureur GROUPAMA.

Après avoir réalisé une étude sur les taux de cotisations et les risques afférents à la collectivité, il est proposé d'assurer les risques suivants pour les agents CNRACL (régime spécial) :

- Accident de service y compris temps partiel thérapeutique
- Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique pour un taux global de **1.59 %** du traitement indiciaire brut et de la NBI.

Le contrat groupe est souscrit dans les conditions suivantes :

- Durée : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime : par capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Franchise : 10%, soit un remboursement des Indemnités journalières à 90%
- Garantie des taux : 2 ans

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

*M ; Frédéric LADRECH ne prend pas part au vote*

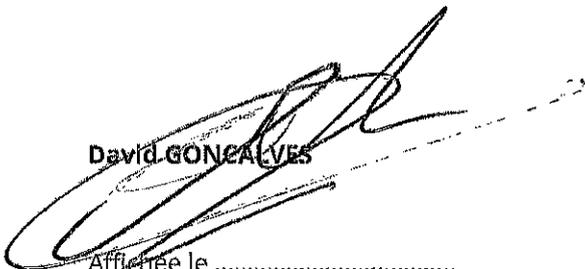
**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

- 1°) **de conclure** le contrat d'assurance « Risques statutaires » avec le courtier DIOT SIACI SAINT HONORE, domiciliée 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17 (assureur Groupama), pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- 2°) **de dire** que les risques suivants seront assurés pour un taux global de **1,59 %** du traitement indiciaire brut et de la NBI :
  - Accident de service y compris temps partiel thérapeutique
  - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique
- 3°) **d'autoriser le Maire** ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- 4°) **d'autoriser le Maire** ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur,
- 5°) **de dire que** les dépenses nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevées sur les crédits inscrits aux prochains Budgets.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

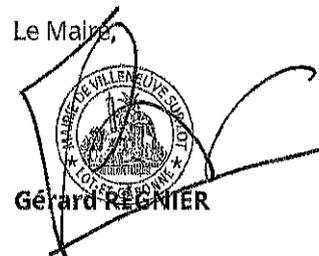
Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,

  
Gérard REGNIER

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°152

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la pertinence d'une coopération des services de l'Agglomération et de la Commune, fondée sur une réciprocité de compétences et d'expertises transversales, il est proposé de mettre à disposition auprès de la CAGV l'agent suivant :

Nom pré-nom	Grade à ce jour	Dernier poste occupé à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV		Quotité de MAD à la CAGV	Période
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
BAUMLIN Frédéric	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du service patrimoine	Service commun du patrimoine	Responsable de patrimoine	50 %	01/11/2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction

**Considérant** que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux selon les dispositions de la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes, votée le 30 novembre 2023 par le Conseil Communautaire.

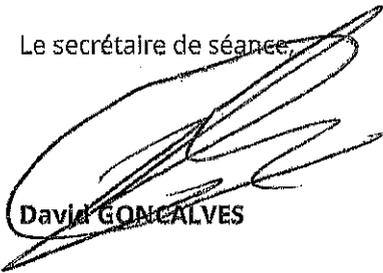
**Le Conseil Municipal,**  
 Après avoir délibéré,  
 Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) de prendre** acte de la mise à disposition à titre onéreux de l'agent ci-dessus mentionné, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

**2°) d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

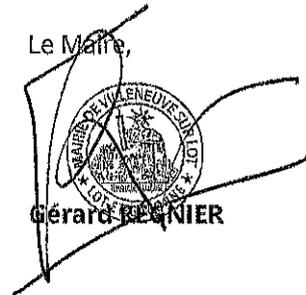
Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance



**David GONCALVES**

Le Maire,



**Gérard BÉGINIER**

Affichée le .....  
 Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 151

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**Objet : ACCEPTATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AG-  
GLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) À LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale en date du 3 octobre 2024

L'article L512-12 du code général de la fonction publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

La commune a entrepris d'importants travaux de réhabilitation du boulevard Georges Leygues. Pour des raisons de dysfonctionnements, il s'avère qu'il a fallu mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été initialement conclu avec une entreprise extérieure.

Afin de poursuivre les travaux dans les meilleures conditions, dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, il est proposé que la CAGV mette à disposition de la commune, le technicien du bureau d'études, M. Thierry SPERANDIO.

La mise à disposition est effectuée en application de la disposition du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, à 20% du temps de travail de Monsieur Thierry SPERANDIO, technicien principal 1ère classe, à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le traitement de cet agent lui sera intégralement versé par la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et remboursé par Commune, primes et indemnités comprises.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) D'accepter** la mise à disposition à titre onéreux de M. SPERANDIO Thierry fonctionnaire territorial de la CAGV à raison de 20% de son temps de travail, du 14 avril 2024 au 31 décembre 2024.

**2°) d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet et notamment la convention de mise à disposition.

**3°) de dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Gérard RÉGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°152

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HE-NAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines,
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la pertinence d'une coopération des services de l'Agglomération et de la Commune, fondée sur une réciprocité de compétences et d'expertises transversales, il est proposé de mettre à disposition auprès de la CAGV l'agent suivant :

Nom pré-nom	Grade à ce jour	Dernier poste occupé à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV		Quotité de MAD à la CAGV	Période
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
BAUMLIN Frédéric	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du service patrimoine	Service commun du patrimoine	Responsable de patrimoine	50 %	01/11/2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction

**Considérant** que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux selon les dispositions de la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes, votée le 30 novembre 2023 par le Conseil Communautaire.

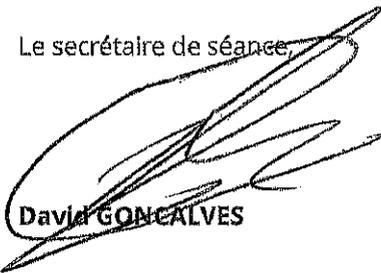
**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

**1°) de prendre** acte de la mise à disposition à titre onéreux de l'agent ci-dessus mentionné, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

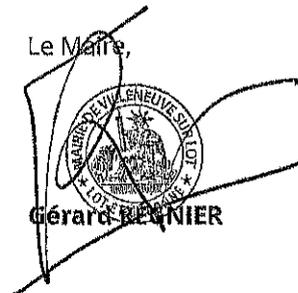
**2°) d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
**David GONCALVES**

Le Maire,

  
**Gérard BÉGINIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 153

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**  
\*\*\*\*\*  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : RENOUVELLEMENT - ACTIVITÉS ACCESSOIRES – REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines en date du 3 octobre 2024,

La commune mène depuis plusieurs années une réflexion visant à redynamiser le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot. Cette démarche a été enclenchée dans le cadre de plusieurs types d'opérations d'aménagement, comme Le volet Renouveau Urbain de l'Opah, la Venelle de Paris, le Parvis Sainte-Catherine, la voie verte vers Rogé, le curetage d'îlots.

Se sont ajoutées en 2023 différentes opérations d'aménagement :

- la renaturation de la Place Lafayette
- La requalification de la Place du 18 juin 1940 – France Libre
- la végétalisation de la rue de Paris

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de confier à Madame Evelyne MICHEL, directrice générale adjointe des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois, l'encadrement de cette mission de coordination limitée dans le temps, au titre d'une activité accessoire.

Cette mission nécessite un accompagnement administratif important qui a été confié, à titre accessoire, à des fonctionnaires du service urbanisme de la CAGV pour les activités ci-après définies :

- Madame Farida BAFFOU adjoint administrative principal de 1ère classe : gestion de la comptabilité (traitement des factures, devis, engagements, relance auprès des différents intervenants, suivi des subventions), lien avec les entreprises sur la partie comptable ;
- Madame Marie ANTRAYGUES adjoint administratif principal de 1ère classe : suivi administratif des dossiers, organisation des réunions, compte-rendu de réunion, courrier aux différents interlocuteurs, recherche et suivi des subventions, lien avec les interlocuteurs et les entreprises ;
- Monsieur Jean-François LAURENT agent de maîtrise : suivi technique des chantiers, relance des entreprises, réunions de chantier

A ce jour, il s'avère que ces missions d'encadrement, de coordination et d'accompagnement administratif ne sont pas terminées. Il convient donc de prolonger ce dispositif.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

**1°) d'autoriser** le Maire ou son représentant à renouveler les activités accessoires au profit de :

- o Madame Evelyne MICHEL, ingénieur en chef hors classe
- o Madame Farida BAFFOU adjoint administrative principal de 1ère classe
- o Madame Marie ANTRAYGUES adjoint administratif principal de 1ère classe
- o Monsieur Jean-François LAURENT agent de maîtrise

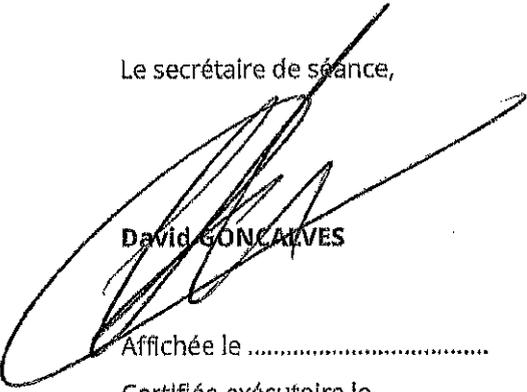
à compter du 16/10/2024, pour une durée d'un an renouvelable un an par tacite reconduction. Ces agents exerceront leurs missions dans le cadre défini ci-dessus.

**2°) de dire** que ces agents percevront une rémunération mensuelle forfaitaire correspondant à 15 % de leur rémunération indiciaire brute actuelle, soit sur la base de l'indice de rémunération perçu

**3°) de dire** que les rémunérations afférentes à ces activités seront prélevées au chapitre 012 article du budget en cours

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

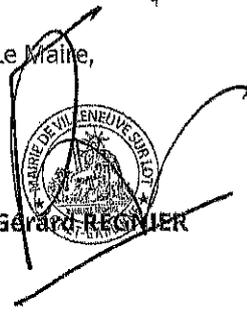
Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

Le Maire,

  
Gérard REQUIER

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 154

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00  
Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024  
Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)  
Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GIULIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : VALIDATION DES TARIFS « Terreur au château » 2024**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

La municipalité propose, dans le cadre de la manifestation « Terreur au château », plusieurs animations les samedi 26 et 27 octobre : une visite effrayante du château, des activités pour enfants, des foods trucks et une buvette municipale.

- La visite du château avec son espace extérieur est accessible à tout public et gratuite. Les activités manuelles et de maquillage à destination des enfants seront proposés sur deux après-midi à l'extérieur du château.

Le prix de chaque animation proposée est de 2€ par activité et par enfant.

Un tarif préférentiel pour 3 ateliers à 5€

Une citrouille à creuser et à ramener chez soi pour 5€

- Un espace de restauration sera proposé au public durant les deux jours avec différents Food trucks. A cet effet, la municipalité met à disposition des espaces de ventes.

Le tarif d'installation proposé est de 55 € par jour, soit 110 € pour l'ensemble de la manifestation.

3° La buvette municipale sera présente du samedi 26 et dimanche 27 octobre au soir, à l'extérieur du château. Des boissons chaudes et froides y seront proposées.

Les tarifs de vente proposés sont :

- ✓ Café-Thé : 1 €

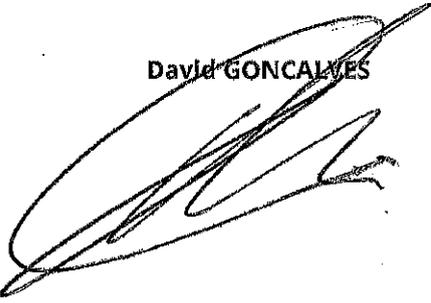
- ✓ Canette : 2 €
- ✓ Bières : 2,5 €

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3  
**À L'UNANIMITÉ**  
**Décide,**

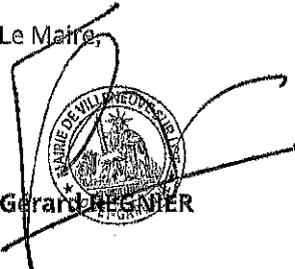
- 1°) D'approuver les différents tarifs.
- 2°) D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.
- 3°) D'inscrire les recettes correspondantes à cette opération au Budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

  
David GONCALVES

Le Maire,

  
Gérard REGNIER

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 155

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 14 octobre 2024**

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRON-DEAU – Anne DELLIAUX – David GONCALVES – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Dalla MOLDOVAN – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK ;

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Brice VOGLER – Sylvie FOURES par Daniel MACALLI – Florence GRANERI par Vincent BERTHOUMIEUX – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HÉNAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Guillaume LEPERS par Gérard RÉGNIER – Nadine PINZANO par Anne DELLIAUX – Samir ZIANI par Xavier CLERC ;

Étaient absents : Mme et MM. Antoine GUILIANO – Xavier MARS – Eve SALERES ;

**OBJET : MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INSERTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement d'attribution des aides de l'Etat au titre de son action pour l'insertion des publics en difficulté,

La Commune souhaite mettre en place des chantiers d'insertion à destination des publics en difficultés.

Étant propriétaire du bâtiment « *Maison du sous-directeur des haras* », elle souhaite que ce celui-ci soit le lieu d'expérimentation des chantiers proposés : le bâtiment sera rénové par les bénéficiaires des chantiers, qui seront chargés de travaux de second œuvre. Ces travaux permettront l'installation de services municipaux.

Des chantiers à destination des jeunes sont envisagés : 3 sessions de 2 semaines : 1 en novembre-décembre 2024 + 2 sessions en 2025.

Public :

-8 à 10 jeunes de 18 à 30. ans souhaitant un retour à l'emploi, demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (l'inscription pourra être faite avant l'action)

-découverte des métiers du bâtiment

-immersion de 2 semaines

-accompagnement collectif et individuel des participants (divers ateliers)

Description des objectifs visés :

-Favoriser un retour vers l'emploi : remobiliser les participants, les inciter à découvrir une activité professionnelle dans le bâtiment,

-Redonner aux participants un cadre professionnel (se lever, respecter les horaires...)

-Lever des freins qui empêchent un retour vers l'emploi : mobilité, travail en équipe, manque de compétences...

Les suites du chantier :

- départ en formation dans le domaine du bâtiment
- immersion dans une entreprise du bâtiment
- emploi

**Considérant** l'intérêt de ce projet, tant pour le public cible que pour la collectivité,

**Considérant** que le montant de l'opération est estimé à 30 180.75 €,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivants :

Institution	Taux de participation	Montant TTC
Etat (DREETS)	46.4 %	14 000.00 €
Etat (Préfecture)	5 %	1 500.00 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot	48.6 %	14 680.75 €
Total en TTC		30 180.75 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Absents : 3

**À L'UNANIMITÉ**

**Décide,**

- 1°) d'approuver** la mise en œuvre de ces chantiers à destination des jeunes,
- 2°) d'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- 3°) de solliciter** une aide financière auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Préfecture de Lot-et-Garonne (Politique de la ville)
- 4°) d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,
- 5°) de dire** que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

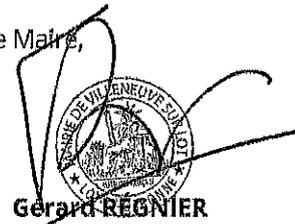
Villeneuve-sur-Lot, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



**David GONCALVES**

Le Maire,



**Gérard RÉGNIER**

Affichée le .....

Certifiée exécutoire le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture